

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 9 AVRIL 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril**, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du trois avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : **47**

Délégués présents : **38**

Suffrages exprimés : **45**

**Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS (arrivé à 18h11), Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS (départ Jean-Marc CARIAS à 20h15), Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

**Etaient représentés :**

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Alain GALLU  
Madame MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS (départ à 20h15)  
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT  
Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA  
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN  
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

**Absents :**

Messieurs Romain ENTAT, Antonio LOPEZ

*Secrétaire de séance :* Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO

## **RESSOURCES**

**N°2025-024** : ADM-Nomination du Secrétaire de séance

**N°2025-025** : ADM-Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 mars 2025

- Approuvée à l'unanimité

**N°2025-026** : FINANCES-Compte de Gestion 2024-Budget Général

- Approuvée à l'unanimité  
(Arrivée de Jean-Michel AVIAS à 18h11)

**N°2025-027** : FINANCES- Compte de Gestion 2024-Budget Annexe Déchets Ménagers

- Approuvée à l'unanimité

**N°2025-028** : FINANCES- Compte de Gestion 2024-Budget Annexe SPANC

- Approuvée à l'unanimité

**N°2025-029** : FINANCES- Compte de Gestion 2024-Budget Annexe GEMAPI

- Approuvée par 33 voix et 12 abstentions :  
Mesdames S. BARAKEL, V. CROS, P. FISSIER, B. MARTIN, P. MASSAUDET-SOJKA, S. SOUBEYRAS  
Messieurs J.M. CARIAS, D. GAILLARD, A. GALLU, J.P. PLANEL, R. POIGNET, C. SABATIER

**N°2025-030** : FINANCES-Vote des Comptes Administratifs 2024-Election du Président de séance : A. GALLU

- Approuvée à l'unanimité

**N°2025-031** : FINANCES-Compte Administratif 2024-Budget Général

- Approuvée par 43 voix et 1 abstention : Monsieur J.L. PERILLON (le président ne prenant pas part au vote)

**N°2025-032** : FINANCES-Compte Administratif 2024-Budget Annexe Déchets Ménagers

- Approuvée à l'unanimité

**N°2025-033** : FINANCES-Compte Administratif 2024-Budget Annexe SPANC

- Approuvée à l'unanimité

**N°2025-034** : FINANCES-Compte Administratif 2024-Budget Annexe GEMAPI

- Approuvée par 32 voix et 12 abstentions :  
Mesdames S. BARAKEL, V. CROS, P. FISSIER, B. MARTIN, P. MASSAUDET-SOJKA, S. SOUBEYRAS  
Messieurs J.M. CARIAS, D. GAILLARD, A. GALLU, J.P. PLANEL, R. POIGNET, C. SABATIER

**N°2025-035** : FINANCES-Affectation des Résultats 2024-Budget Général

- Approuvée à l'unanimité

**N°2025-036** : FINANCES-Affectation des Résultats 2024-Budget Annexe Déchets Ménagers

- Approuvée à l'unanimité

**N°2025-037** : FINANCES-Affectation des Résultats 2024-Budget Annexe SPANC

- Approuvée à l'unanimité

**N°2025-038** : FINANCES-Affectation des Résultats 2024-Budget Annexe GEMAPI

- Approuvée par 33 voix et 12 abstentions :  
Mesdames S. BARAKEL, V. CROS, P. FISSIER, B. MARTIN, P. MASSAUDET-SOJKA, S. SOUBEYRAS  
Messieurs J.M. CARIAS, D. GAILLARD, A. GALLU, J.P. PLANEL, R. POIGNET, C. SABATIER

**N°2025-039** : FINANCES-Taux Fiscalité Additionnelle 2025

- Approuvée par 44 voix et 1 abstention : Monsieur J.L. PERILLON

**N°2025-040** : FINANCES-DMA-Révision zonage TEOM

- Approuvée à l'unanimité

**N°2025-041** : FINANCES-DMA-Taux de TEOM 2025

- Approuvée à l'unanimité

**N°2025-042** : FINANCES-DMA-Taux de TEOMI Saint-Paul-Trois-Châteaux 2025

- Approuvée par 44 voix et 1 abstention : Monsieur J.L. PERILLON

**N°2025-043** : FINANCES-ENV-Fixation du Produit de la Taxe GEMAPI pour 2025

- Rejetée par 17 voix pour, 19 contre, 9 abstentions :  
Contre : Mesdames S. BARAKEL, V. CROS, V. CANESTRARI, P. FISSIER, C. FOROT, B. MARTIN, P. MASSAUDET-SOJKA, S. MOLINIE, M.P. MOUTON, S. SOUBEYRAS  
Messieurs D. BESNIER, J.M. CARIAS, G. DEPIERRE, P. ESCOFFIER, D. GAILLARD, A. GALLU, J.P. PLANEL, R. POIGNET, C. SABATIER  
Abstentions : Mesdames V. ALLIEZ, M. FERNANDEZ, C. MIGLIORI, N. SAGE  
Messieurs J.M. AVIAS, E. CAROU, H. MARGOUM, H. MEDINA, P. SCOTTO DI CARLO

**N°2025-044** : FINANCES-Convention de Partage de Fiscalité 2025

- Approuvée à l'unanimité

**N°2025-045** : FINANCES- Budget Primitif 2025-Budget Général

- Approuvée par 44 voix et 1 abstention : Monsieur J.L. PERILLON

**N°2025-046** : FINANCES-Budget Primitif 2025-Budget Annexe Déchets Ménagers

- Approuvée à l'unanimité

**N°2025-047** : FINANCES- Budget Primitif 2025-Budget Annexe SPANC

- Approuvée à l'unanimité

(départ de Jean-Marc CARIAS à 20h15)

**« La séance est suspendue à 19h47. Reprise de la séance du conseil communautaire à 20h29 ».**

**N°2025-048** : FINANCES- Budget Primitif 2025-Budget Annexe GEMAPI  
- Délibération retirée par le Président

### **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL/FINANCES**

**N°2025-049** : ECONOMIE-Convention CCI 2025

- Approuvée à l'unanimité

**N°2025-050** : ECONOMIE-Convention cadre de gestion des ZAE 2025-2027

- Approuvée à l'unanimité

### **AMENAGEMENT**

**N°2025-051** : AMG-SPPEH convention EPCI

- Approuvée à l'unanimité

**N°2025-052** : AMG-SPPEH convention objectif CEDER

- Approuvée à l'unanimité

**N°2025-053** : AMG-Fonds concours mobilité ROCHEGUDE

- Approuvée à l'unanimité

-

**N°2025-054** : AMG-Fonds concours mobilité SUZE LA ROUSSE

- Approuvée à l'unanimité

**N°2025-055** : AMG-Fonds concours mobilité PIERRELATTE

- Approuvée à l'unanimité

**N°2025-056** : AMG-Fonds concours mobilité LA GARDE ADHEMAR  
Approuvée à l'unanimité

### **TOURISME**

**N°2025-057** : TOURISME-Subvention à l'Office de Tourisme Intercommunal-  
Année 2025

- Approuvée à l'unanimité

### **RESSOURCES**

**N°2025-058** : FINANCES-Subvention aux associations-Année 2025

- Approuvée à l'unanimité

### **TECHNIQUE-DECHETS MENAGERS ASSIMILES**

**N°2025-059** : DMA-Représentants SYPP

- Approuvée à l'unanimité

Monsieur le Président Jean-Michel CATELINOIS propose de présenter sur table  
deux nouvelles délibérations :

- Fixation du produit de la Taxe GEMAPI pour 2025
- Budget Primitif 2025 – Budget Annexe GEMAPI

L'assemblée approuve à l'unanimité l'inscription de ces deux délibérations à l'ordre du jour.

## **RESSOURCES**

**N°2025-060** : FINANCES-ENV-Fixation du Produit de la Taxe GEMAPI pour 2025

- Approuvée à l'unanimité

**N°2025-061** : FINANCES- Budget Primitif 2025-Budget Annexe GEMAPI

- Approuvée par 39 voix et 4 abstentions :  
Mesdames V. CROS, S. SOUBEYRAS  
Messieurs M. GARIN, G. HORTAIL

## **DECISIONS DU PRESIDENT**

**Décision n°2025-04** :

Demande de subvention à la caisse d'allocation familiale pour la mission de charge de coopération pour l'élaboration de la convention territoriale globale

**Décision n°2025-05**

Demande de subvention au département de la drome relative aux équipements économiques structurants portés par les EPCI (réhabilitation / requalification / réaménagement de zones d'activités économiques existantes)

**Décision n°2025-06**

Demande de subvention à l'état au titre du fonds vert relative à la mise en œuvre de l'expérimentation du covoiturage courte distance avec incitation

**Affiché le** : 14 avril 2025

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 AVRIL 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril**, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du trois avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni à dix-huit heures salle du Conseil Municipal à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CATELINOIS.

Délégués en exercice : 47

Délégués présents : **37 jusqu'à 18 h 11**  
**38 à partir de 18 h 11**  
**37 à partir de 20 h 15**

Suffrages exprimés : **44 jusqu'à 18 h 11**  
**45 à partir de 18 h 11**  
**43 à partir de 20 h 15**

### **Etaient présents :**

Mesdames : Véronique ALLIEZ, Céline ARANEGA, Rita BETRANCOURT, Georgia BRUN, Véronique CANESTRARI, Véronique CROS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Véronique HURBIN, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sylvie MOLINIÉ, Hélène MOULY, Aura ROCHE-CAMACHO, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : William AUGUSTE, Jean-Michel AVIAS (arrivé à 18h11) Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS (départ à 20h15), Eric CAROU, Jean-Michel CATELINOIS, Guillaume DEPIERRE, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Denis GAILLARD, Alain GALLU, Maryannick GARIN, François LAPLANCHE SERVIGNE, Hervé MEDINA, Jean-Luc PERILLON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Jean-Marie PUEL, Christian SABATIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Daniel VEILLY.

### **Etaient représentés :**

Madame Sandrine BARAKEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL  
Madame Béatrice MARTIN donne procuration à Monsieur Alain GALLU  
Madame MASSAUDET SOJKA donne procuration à Monsieur Jean-Marc CARIAS (départ à 20h15)  
Madame Marie Pierre MOUTON donne procuration à Madame Christine FOROT  
Madame Nathalie SAGE donne procuration à Monsieur Hervé MEDINA  
Monsieur Gérard HORTAIL donne procuration à Monsieur Maryannick GARIN  
Monsieur Hichame MARGOUM donne procuration à Madame Marie FERNANDEZ

### **Absents :**

Messieurs Romain ENTAT, Antonio LOPEZ

Ouverture de la séance.

M. le Président accueille les membres de la Communauté de communes.

M. le Président fait l'appel et énonce les 7 pouvoirs remis en début de séance et constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

## **1 – RESSOURCES**

### **1.1 ADMINISTRATION-NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

#### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

#### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

**Candidature** : Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO

A l'unanimité des membres présents, le vote a eu lieu à main levée.

#### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE**, Monsieur Patrick SCOTTO DI CARLO, secrétaire de séance.

### **1.2 ADMINISTRATION-PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2025**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

#### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025 à l'approbation des conseillers communautaires.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

#### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025.

\* \* \*

*M. Jean-Michel CATELINOIS.- Tout le monde l'a eu dans les délais ? Si on ne l'a pas eu dans les délais, on le reporte au prochain Conseil. Vous l'avez tous eu ? Je vous propose de voter.*

\* \* \*

### **1.3 FINANCES-COMPTES DE GESTION 2024-BUDGET GENERAL**

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

#### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances réunie le 25 Mars 2025,

**Vu** l'avis de la Conférence des Maires du 26 Mars 2025,

Le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2024 du Budget Général, établi par Monsieur le Trésorier, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024, présente les résultats de clôture suivants :

- En section de fonctionnement, un résultat d'exercice de + 2 056 426,58 €
- En section d'investissement, un résultat d'exercice de - 209 901,21 €

Les résultats de ce compte de gestion sont parfaitement concordants avec ceux du compte administratif,

#### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2024, par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2024, par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

### **1.4 FINANCES-COMPTES DE GESTION 2024-BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS**

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

#### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2121-31,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances réunie le 25 Mars 2025,

**Vu** l'avis de la Conférence des Maires du 26 Mars 2025,

Le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2024 du Budget Annexe Déchets Ménagers, établi par Monsieur le Trésorier, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024, présente les résultats de clôture suivants :

- En section de fonctionnement, un résultat d'exercice de + 238 513,76 €
- En section d'investissement, un résultat d'exercice de + 229 325,38 €

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe déchets ménagers dressé, pour l'exercice 2024, par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe déchets ménagers dressé, pour l'exercice 2024, par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

### **1.5 FINANCES-COMPTES DE GESTION 2024-BUDGET ANNEXE SPANC**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances réunie le 25 Mars 2025,

**Vu** l'avis de la Conférence des Maires du 26 Mars 2025,

Le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2024 du Budget Annexe SPANC, établi par Monsieur le Trésorier, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024, présente les résultats de clôture suivants :

- En section de fonctionnement, un résultat d'exercice de - 21 468,53 €
- En section d'investissement, un résultat d'exercice de + 4 000,58 €

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe SPANC dressé, pour l'exercice 2024, par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe SPANC dressé, pour l'exercice 2024, par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

\* \* \*

**M. Alain GALLU.-** J'ai juste un sujet là. Je demande que ce soit vérifié, on ne dit pas qu'on est contre le sujet du budget mais normalement, les SPIC, les budgets de services publics industriels et commerciaux ne peuvent pas être votés de façon déficitaire. J'ai du mal à comprendre qu'on n'ait pas eu une information du contrôleur général, c'est la première chose. Tous les budgets doivent être équilibrés ou positifs sur les budgets annexes. On ne peut pas donner une redevance pour équilibrer le budget et on a un budget déséquilibré. C'est un peu embêtant mais je préfère le dire quand même.

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** On demandera l'avis du trésorier sur ce sujet, mais effectivement, normalement, on les équilibre, surtout que je pense qu'il y a des excédents budgétaires des années qui précèdent. On notera l'observation, il y a sûrement une explication.

\* \* \*

### **1.6 FINANCES-COMpte DE GESTION 2024-BUDGET ANNEXE GEMAPI**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

\* \* \*

**M. Alain GALLU.-** *Du coup, c'est un peu plus compliqué pour la ville de Pierrelatte, parce que, comme sur ce budget on a beaucoup de choses à dire sur après le compte administratif, notamment le budget prévisionnel, la ville de Pierrelatte va s'abstenir sur les observations qu'on pourrait faire au contrôleur.*

**M. Maryannick GARIN.-** *Effectivement, j'avoue ne pas m'être penché suffisamment tôt, mais c'est difficile d'avoir les documents dans les temps pour moi, pour étudier tout ça. Effectivement, je fais les observations comme le fait Alain, qui sont tout à fait justifiées mais je ne suis pas un expert-comptable donc je laisse le travail aux professionnels qui l'ont fait mais je m'interroge aussi.*

\* \* \*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances réunie le 25 Mars 2025,

**Vu** l'avis de la Conférence des Maires du 26 Mars 2025,

Le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2024 du Budget Annexe GEMAPI, établi par Monsieur le Trésorier, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024, présente les résultats de clôture suivants :

- En section de fonctionnement, un résultat d'exercice de - 124 358,74 €
- En section d'investissement, un résultat d'exercice de + 2 481,21 €

Les résultats de ce compte de gestion sont parfaitement concordants avec ceux du compte administratif,

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe GEMAPI dressé, pour l'exercice 2024, par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à la majorité (33)** des suffrages exprimés :

**12 ABSTENTIONS** : S. BARAKEL, JM. CARIAS, V. CROS, P. FISSIER, D. GAILLARD, A. GALLU, B. MARTIN, P. MASSAUDET-SOJKA, JP. PLANEL, R. POIGNET, C. SABATIER, S. SOUBEYRAS.

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe GEMAPI dressé, pour l'exercice 2024, par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

\* \* \*

*M. Alain GALLU.- On s'abstient sur GEMAPI.*

*M. Jean-Michel CATELINOIS.- Tous les représentants de Pierrelatte s'abstiennent sur GEMAPI, et nous vous apporterons à tous la réponse par rapport à ces déficits sachant que là aussi, il y a de l'excédent budgétaire. C'est une des préoccupations que j'ai personnellement, c'est la problématique de passer les écritures en fin d'année, ce qui fait que de temps en temps, la date est close avant que l'écriture arrive à passer.*

\* \* \*

### **1.7 FINANCES-VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil Communautaire doit élire son président. En effet, Monsieur le Président peut prendre part aux débats mais doit se retirer au moment du vote.

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

**Candidature : Monsieur Alain GALLU**

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE**, Monsieur Alain GALLU, Président de séance.

\* \* \*

*M. Jean-Michel CATELINOIS.- Je vous propose qu'Alain GALLU me remplace pour le vote des comptes administratifs dans la mesure où je dois quitter la salle pour le vote. Tout le monde est d'accord ? Merci.*

\* \* \*

**EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants,

**Vu** le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'avis de la Conférence des Maires du 26 Mars 2025,

Le Compte de gestion de l'exercice budgétaire 2024 du budget principal a été établi par Monsieur le Trésorier et retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024. Les résultats de ce compte de gestion sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif ce qui n'appelle aucune observation de la part du conseil communautaire.

Le Compte administratif 2024 fait ressortir les résultats budgétaires suivants :

**Section de Fonctionnement**

Recettes de fonctionnement de l'exercice	8 522 768,04
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	6 466 341,46
<b>Résultat de fonctionnement de l'Exercice</b>	<b>2 056 426,58</b>

**Section d'Investissement**

Recettes d'investissement de l'exercice	2 008 369,92
Dépenses d'investissement de l'exercice	2 218 271,13
<b>Résultat d'investissement de l'Exercice</b>	<b>- 209 901,21</b>

<i>Restes à réaliser 2024 pour information</i>	<i>- 836 336,84</i>
--	---------------------

**Monsieur Alain GALLU** est président de séance pour les votes des comptes administratifs 2024.

Monsieur le Président, Jean-Michel CATELINOIS, ne prend pas part au vote et sort de la salle.

**PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSTATER** que le compte administratif 2024 du Budget Principal dressé par le Président, est conforme au compte de gestion 2024 établi par Monsieur le Trésorier,
- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2024 du Budget Principal,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.

**DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la **majorité (43)** des suffrages exprimés :

## 1 ABSTENTION : Monsieur Jean-Luc PERILLON

- **CONSTATE** que le compte administratif 2024 du Budget Principal dressé par le Président, est conforme au compte de gestion 2024 établi par Monsieur le Trésorier,
- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2024 du Budget Principal,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

### 1.9 FINANCES-COMPTE ADMINISTRATIF 2024-BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

#### EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants,

**Vu** le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'avis de la Conférence des Maires du 26 Mars 2025,

Le Compte de gestion de l'exercice budgétaire 2024 du budget annexe Déchets Ménagers a été établi par Monsieur le Trésorier et retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024. Les résultats de ce compte de gestion sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif ce qui n'appelle aucune observation de la part du conseil communautaire.

Le Compte administratif 2024 fait ressortir les résultats budgétaires suivants :

#### **Section de Fonctionnement**

Recettes de fonctionnement de l'exercice	8 334 844,75
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	8 096 330,99
<b>Résultat de fonctionnement de l'Exercice</b>	<b>238 513,76</b>

#### **Section d'Investissement**

Recettes d'investissement de l'exercice	795 817,75
Dépenses d'investissement de l'exercice	566 492,37
<b>Résultat d'investissement de l'Exercice</b>	<b>229 325,38</b>

<i>Restes à réaliser 2024 pour information</i>	<i>- 312 067,01</i>
--	---------------------

**Monsieur Alain GALLU** est président de séance pour les votes des comptes administratifs 2024.

Monsieur le Président, Jean-Michel CATELINOIS, ne prend pas part au vote et sort de la salle.

#### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSTATER** que le compte administratif 2024 du Budget Annexe Déchets Ménagers dressé par le Président, est conforme au compte de gestion 2024 établi par Monsieur le Trésorier,
- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2024 du Budget Annexe Déchets Ménagers,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.

### DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **CONSTATE** que le compte administratif 2024 du Budget Annexe Déchets Ménagers dressé par le Président, est conforme au compte de gestion 2024 établi par Monsieur le Trésorier,
- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2024 du Budget Annexe Déchets Ménagers,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

#### 1.10 FINANCES-COMPTES ADMINISTRATIF 2024-BUDGET ANNEXE SPANC

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

#### EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants,

**Vu** le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'avis de la Conférence des Maires du 26 Mars 2025,

Le Compte de gestion de l'exercice budgétaire 2024 du budget annexe SPANC a été établi par Monsieur le Trésorier et retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024. Les résultats de ce compte de gestion sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif ce qui n'appelle aucune observation de la part du conseil communautaire.

Le Compte administratif 2024 fait ressortir les résultats budgétaires suivants :

#### **Section de Fonctionnement**

Recettes de fonctionnement de l'exercice	39 737,57
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	61 208,10
<b>Résultat de fonctionnement de l'Exercice</b>	<b>- 21 468,53</b>

#### **Section d'Investissement**

Recettes d'investissement de l'exercice	5 394,00
Dépenses d'investissement de l'exercice	1 393,42
<b>Résultat d'investissement de l'Exercice</b>	<b>4 000,58</b>

**Monsieur Alain GALLU** est président de séance pour les votes des comptes administratifs 2024.

Monsieur le Président, Jean-Michel CATELINOIS, ne prend pas part au vote et sort de la salle.

## PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSTATER** que le compte administratif 2024 du Budget Annexe SPANC dressé par le Président, est conforme au compte de gestion 2024 établi par Monsieur le Trésorier,
- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2024 du Budget Annexe SPANC.

## DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **CONSTATE** que le compte administratif 2024 du Budget Annexe SPANC dressé par le Président, est conforme au compte de gestion 2024 établi par Monsieur le Trésorier,
- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2024 du Budget Annexe SPANC.

### **1.11 FINANCES-COMPTES ADMINISTRATIF 2024-BUDGET ANNEXE GEMAPI**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

### EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1612-2 et suivants,

**Vu** le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'avis de la Conférence des Maires du 26 Mars 2025,

Le Compte de gestion de l'exercice budgétaire 2024 du budget annexe GEMAPI a été établi par Monsieur le Trésorier et retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024. Les résultats de ce compte de gestion sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif ce qui n'appelle aucune observation de la part du conseil communautaire.

Le Compte administratif 2024 fait ressortir les résultats budgétaires suivants :

#### **Section de Fonctionnement**

Recettes de fonctionnement de l'exercice	298 07,36
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	422 436,10
<b>Résultat de fonctionnement de l'Exercice</b>	<b>- 124 358,74</b>

#### **Section d'Investissement**

Recettes d'investissement de l'exercice	2 481,21
Dépenses d'investissement de l'exercice	0,00
<b>Résultat d'investissement de l'Exercice</b>	<b>2 481,21</b>

**Monsieur Alain GALLU** est président de séance pour les votes des comptes administratifs 2024.

Monsieur le Président, Jean-Michel CATELINOIS, ne prend pas part au vote et sort de la salle.

## PROPOSITION du PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 026-200042901-20250626-DEL2025063-DE



Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSTATER** que le compte administratif 2024 du Budget Annexe GEMAPI dressé par le Président, est conforme au compte de gestion 2024 établi par Monsieur le Trésorier,
- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2024 du Budget Annexe GEMAPI.

### DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à la majorité (32)** des suffrages exprimés :

**12 ABSTENTIONS** : S. BARAKEL, JM. CARIAS, V. CROS, P. FISSIER, D. GAILLARD, A. GALLU, B. MARTIN, P. MASSAUDET-SOJKA, JP. PLANEL, R. POIGNET, C. SABATIER, S. SOUBEYRAS.

- **CONSTATE** que le compte administratif 2024 du Budget Annexe GEMAPI dressé par le Président, est conforme au compte de gestion 2024 établi par Monsieur le Trésorier,
- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2024 du Budget Annexe GEMAPI.

### **1.12 FINANCES-AFFECTATION DES RESULTATS 2024-BUDGET GENERAL**

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

### EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Conférence des Maires du 26 Mars 2025,

**Considérant** la concordance entre le Compte de Gestion de l'exercice 2024 établi par Monsieur le Trésorier et le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2024 retraçant le résultat de clôture,

## PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSTATER** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2024	Résultat cumulé fin 2024	Restes à réaliser 2024	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
<b>Investissement RAR 2023</b>	1 239 940,54	368 747,30	- 209 901,21	1 030 039,33	- 836 336,84	- 1 046 238,05
	- 1 608 687,84					
<b>Fonctionnement</b>	5 898 910,09		2 056 426,58	7 586 589,37		7 586 589,37
<b>total</b>	5 530 162,79		1 846 525,37	8 616 628,70		6 540 351,32

Et de proposer l'affectation du résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2024</b>	
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 046 238,05 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	1 000 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	5 540 351,32 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (D001)	209 901,21 €
Excédent d'investissement (R001)	0 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** d'affecter le résultat comme présenté dans le tableau ci-dessus.

### DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **CONSTATE** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2024	Résultat cumulé fin 2024	Restes à réaliser 2024	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
<b>Investissement RAR 2023</b>	1 239 940,54	368 747,30	- 209 901,21	1 030 039,33	- 836 336,84	- 1 046 238,05
	- 1 608 687,84					
<b>Fonctionnement</b>	5 898 910,09		2 056 426,58	7 586 589,37		7 586 589,37
<b>total</b>	5 530 162,79		1 846 525,37	8 616 628,70		6 540 351,32

- **ET DECIDE** l'affectation du résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2024</b>	<b>7 586 589,37 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 046 238,05 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	1 000 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	5 540 351,32 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (D001)	209 901,21 €
Excédent d'investissement (R001)	0 €

\* \* \*

**M. Jean-Michel CATELINOIS.**- Avez-vous des questions sur l'affectation de ces résultats ?  
 Ce qui permettra peut-être d'évoluer en fonction de notre montant d'investissement, qui pourrait bouger par DM en cours d'année, en fonction des achats qu'on va faire puisque dans ce domaine-là, ça a plutôt l'air de bien avancer, on a débloqué ce matin deux situations normalement donc on devrait faire baisser notre réserve. Je vous propose de passer au vote.

\* \* \*

**1.13 FINANCES-AFFECTATION DES RESULTATS 2024-BUDGET ANNEXE  
 DECHETS MENAGERS**

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

**EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'avis de la Conférence des Maires du 26 Mars 2025,

**Considérant** la concordance entre le Compte de Gestion de l'exercice 2024 établi par Monsieur le Trésorier et le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2024 retraçant le résultat de clôture,

**PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSTATER** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2024	Résultat cumulé fin 2024	Restes à réaliser 2024	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
<b>Investissement RAR 2023</b>	281 746,21		229 325,38	511 071,59	- 312 067,01	511 071,59
	- 176 428,80					
<b>Fonctionnement</b>	261 285,40		238 513,76	499 799,16		499 799,16
<b>total</b>	366 602,81		467 839,14	1 010 870,75		1 010 870,75

Et proposer l'affectation du résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2024</b>	<b>499 799,16 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	499 799,16 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (D001)	0 €
Excédent d'investissement (R001)	511 071,59 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** d'affecter le résultat comme présenté dans le tableau ci-dessus.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **CONSTATE** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2024	Résultat cumulé fin 2024	Restes à réaliser 2024	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
<b>Investissement RAR 2023</b>	281 746,21		229 325,38	511 071,59	- 312 067,01	511 071,59
	- 176 428,80					
<b>Fonctionnement</b>	261 285,40		238 513,76	499 799,16		499 799,16
<b>total</b>	367 602,81		467 839,14	1 010 870,75		1 010 870,75

- **ET DECIDE** l'affectation du résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2024</b>	<b>499 799,16 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	499 799,16 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (D001)	0 €
Excédent d'investissement (R001)	511 071,59 €

### **1.14 FINANCES-AFFECTATION DES RESULTATS 2024-BUDGET ANNEXE SPANC**

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Conférence des Maires du 26 Mars 2025,

**Considérant** la concordance entre le Compte de Gestion de l'exercice 2024 établi par Monsieur le Trésorier et le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2024 retraçant le résultat de clôture,

## PROPOSITION du PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 026-200042901-20250626-DEL2025063-DE



Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSTATER** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2024	Résultat cumulé fin 2024	Restes à réaliser 2024	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
<b>Investissement RAR 2023</b>	15 118,05		4 000,58	19 118,63		19 118,63
<b>Fonctionnement</b>	65 852,66		- 21 468,53	44 384,13		44 384,13
<b>total</b>	80 970,71		- 17 467,95	63 502,76		63 502,76

Ainsi il est proposé l'affectation du résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2024</b>	<b>44 384,13 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	44 384,13 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (D001)	0 €
Excédent d'investissement (R001)	19 118,63 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** d'affecter le résultat comme présenté dans le tableau ci-dessus.

## DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **CONSTATE** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2024	Résultat cumulé fin 2024	Restes à réaliser 2024	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
<b>Investissement RAR 2023</b>	15 118,05		4 000,58	19 118,63		19 118,63
<b>Fonctionnement</b>	65 852,66		- 21 468,53	44 384,13		44 384,13
<b>total</b>	80 970,71		- 17 467,95	63 502,76		63 502,76

Ainsi il est proposé l'affectation du résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2024</b>	<b>44 384,13 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	44 384,13 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (D001)	0 €
Excédent d'investissement (R001)	19 118,63 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme présenté dans le tableau ci-dessus.

### 1.15 FINANCES-AFFECTATION DES RESULTATS 2024-BUDGET ANNEXE GEMAPI

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

#### EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Conférence des Maires du 26 Mars 2025,

**Considérant** la concordance entre le Compte de Gestion de l'exercice 2024 établi par Monsieur le Trésorier et le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2024 retraçant le résultat de clôture,

#### PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE CONSTATER** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2024	Résultat cumulé fin 2024	Restes à réaliser 2024	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
<b>Investissement RAR 2023</b>	63 583,03		2 415,21	66 064,24		66 064,24
<b>Fonctionnement</b>	752 122,86		- 124 358,74	627 764,12		627 764,12
<b>total</b>	815 705,89		- 121 877,53	693 828,36		693 828,36

Ainsi il est proposé l'affectation du résultat comme suit :



<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2024</b>	<b>627 764,12 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	0 € 627 764,12 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (D001)	0 €
Excédent d'investissement (R001)	66 064,24 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** d'affecter le résultat comme présenté dans le tableau ci-dessus.

**DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à la majorité (33)** des suffrages exprimés :

**12 ABSTENTIONS** : S. BARAKEL, JM. CARIAS, V. CROS, P. FISSIER, D. GAILLARD, A. GALLU, B. MARTIN, P. MASSAUDET-SOJKA, JP. PLANEL, R. POIGNET, C. SABATIER, S. SOUBEYRAS.

- **CONSTATE** que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à la SI (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2024	Résultat cumulé fin 2024	Restes à réaliser 2024	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
<b>Investissement RAR 2023</b>	63 583,03		2 415,21	66 064,24		66 064,24
<b>Fonctionnement</b>	752 122,86		- 124 358,74	627 764,12		627 764,12
<b>total</b>	815 705,89		- 121 877,53	693 828,36		693 828,36

- **ET DECIDE** l'affectation du résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2024</b>	<b>627 764,12 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)	627 764,12 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (D001)	0 €
Excédent d'investissement (R001)	66 064,24 €

\* \* \*

*M. Jean-Michel CATELINOIS.- Il est positif. Vous vous abstenez quand même sur le positif? D'accord.*

\* \* \*

### **1.16 FINANCES-TAUX FISCALITE ADDITIONNELLE 2025**

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

#### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**Vu** la Commission Finances en date du 25 Mars 2025,

**Vu** la Conférence des Maires en date du 26 Mars 2025,

**Considérant** les taux d'imposition de l'année 2024 :

Taxe sur le foncier bâti :	4,41 %
Taxe sur le foncier non bâti :	5,79 %
Taxe d'habitation additionnelle	0,46 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	2,00 %

**Considérant** que, compte tenu du produit fiscal attendu pour l'équilibre du budget principal, il est proposé à l'assemblée de reconduire en 2025 des taux identiques à ceux de l'année 2024.

#### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER** de fixer les taux de fiscalité additionnelle 2025 à :

Taxe sur le foncier bâti :	4,41 %
Taxe sur le foncier non bâti :	5,79 %
Taxe d'habitation additionnelle	0,46 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	2,00 %



- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier à l'administration la présente décision.

**DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (44)** des suffrages exprimés :

**1 ABSTENTION** : Jean-Luc PERILLON

- **DECIDE** de fixer les taux de fiscalité additionnelle 2025 à :

Taxe sur le foncier bâti :	4,41 %
Taxe sur le foncier non bâti :	5,79 %
Taxe d'habitation additionnelle	0,46 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	2,00 %

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier à l'administration fiscale la présente décision.

**1.17 FINANCES-DMA-REVISION ZONAGE TEOM**

*Rapporteur : Hélène MOULY*

**EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1379 bis VI-1-2° relatif à la compétence en matière de décision relative à la TEOM,  
**Vu** l'article 1609 quater du Code général des impôts ;  
**Vu** l'article 1636 B undecies du Code général des impôts ;  
**Vu** la délibération du 16 décembre 2015 instituant le zonage du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire de la CC Drôme Sud Provence ;  
**Vu** la délibération du 29 juin 2017 révisant le zonage du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;  
**Vu** la délibération du 20 mars 2024 révisant le zonage du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), l'instaurant comme suit :

Zonage en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	
<b>Zone 1</b>	Pierrelatte
<b>Zone 2</b>	St Paul 3 Châteaux
<b>Zone 3</b>	Donzère
<b>Zone 4</b>	Baume de Transit Bouchet La Garde Adhémar Malataverne Rochegude Suze la Rousse Tulette St Restitut
<b>Zone 5</b>	Clansayes Solérieux Les Granges Gontardes

**Rappelant** que la proposition de zonage avait été faite afin de regrouper au sein d'une même zone les communes ayant des besoins comparables de manière à harmoniser les modes de collecte, de tri et améliorer la gestion administrative ;

**Considérant** que la commune de Malataverne présente un mode de collecte qui ne correspond pas à celui de sa zone actuelle (pas de sacs jaunes en multi) ;

**Considérant** que la commune de Malataverne présente des similitudes en terme de modes de collecte proche de la zone 3 (déploiement des points d'apports volontaires) ;

**Vu** la conférence des Maires en date du 05 Mars 2025,

### PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE MODIFIER** le zonage, en faisant passer la commune de Malataverne de la zone 4 à la zone 3 ;
- **DE VALIDER** le tableau ci-dessous, pour effet au 01/01/2025 :

Zonage proposé au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	
<b>Zone 1</b>	Pierrelatte
<b>Zone 2</b>	St Paul 3 Châteaux
<b>Zone 3</b>	Donzère Malataverne
<b>Zone 4</b>	Baume de Transit Bouchet La Garde Adhémar Rochegude Suze la Rousse Tulette St Restitut
<b>Zone 5</b>	Clansayes Solérieux Les Granges Gontardes

### DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **MODIFIE** le zonage, en faisant passer la commune de Malataverne de la zone 4 à la zone 3 ;
- **VALIDE** le tableau ci-dessous, pour effet au 01/01/2025 :

Zonage proposé au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	
<b>Zone 1</b>	Pierrelatte
<b>Zone 2</b>	St Paul 3 Châteaux
<b>Zone 3</b>	Donzère Malataverne
<b>Zone 4</b>	Baume de Transit Bouchet La Garde Adhémar Rochegude Suze la Rousse Tulette St Restitut
<b>Zone 5</b>	Clansayes Solérieux Les Granges Gontardes

## 1.18 FINANCES-DMA-TAUX DE TEOM 2025

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

### EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1379 bis VI-1-2° relatif à la compétence en matière de décision relative à la TEOM,

**Vu** les délibérations en date du 16 décembre 2015 relative à l'instauration de la TEOM, la mise en place d'un zonage et d'un lissage,

**Vu** la délibération de ce jour relative au changement de zonage de la commune de Malataverne,

**Vu** l'avis de la commission des finances réunies le 25 Mars 2025,

**Vu** la conférence des Maires en date du 26 Mars 2025,

**Considérant** le cas particulier de la zone 2 qui passe en tarification incitative au 01/01/2024 (selon délibération 2023-083 du 20/09/2023)

**Considérant** que les taux de TEOM pour l'année 2024 s'établissent comme suit :

Zones	Communes	Taux 2024
1	Pierrelatte	8.96%
2	St Paul 3 Châteaux	6.38%
3	Donzère	8.94%
4	La Baume de Transit	9.56%
	Bouchet	9.56%
	Roche gude	9.56%
	St Restitut	9.56%
	Tulette	9.56%
	Malataverne	9.56%
	La Garde Adhémar	9.56%
5	Suze la Rousse	9.56%
	Les Granges Gontardes	8.50%
	Clansayes	8.50%
	Solérieux	8.50 %

**Considérant** la proposition de maintenir les taux de TEOM 2025 comme suit :

Zones	Communes	Taux 2025
1	Pierrelatte	8.96%
2	St Paul 3 Châteaux	6.38%
3	Donzère	8.94%
	Malataverne	8.94%
4	La Baume de Transit	9.56%
	Bouchet	9.56%
	Roche gude	9.56%
	St Restitut	9.56%
	Tulette	9.56%
	La Garde Adhémar	9.56%
	Suze la Rousse	9.56%
5	Les Granges Gontardes	8.50%
	Clansayes	8.50%
	Solérieux	8.50%

### PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE FIXER** les taux de TEOM pour l'année 2025 comme dessus.

## DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **FIXE** les taux de TEOM pour l'année 2025 comme défini dans le tableau ci-dessus.

### **1.19 FINANCES-DMA-TAUX DE TEOMI SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX 2025**

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

#### EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article dans l'article 1522 bis relatif à la TEOM incitative,

**Vu** la délibération 2023-083 en date du 20 septembre 2023 relative à l'instauration d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI) avec, en première phase de mise en œuvre, la commune de Saint Paul Trois Châteaux au 01/01/2024,

**Vu** la délibération 2024-012 en date du 14 février 2024 instaurant pour Saint Paul Trois Châteaux une part variable de 15%,

**Considérant** la proposition de maintenir les taux de TEOM 2025 identiques à 2024 (6.38% pour la part fixe de la TEOMI de Saint Paul Trois Châteaux),

**Considérant** qu'avec l'augmentation des bases fiscales, la part fixe augmentera mécaniquement de 1.7%, et que pour maintenir un certain équilibre part fixe / part variable (à tonnage constant), il est nécessaire d'augmenter la part variable selon le même taux de revalorisation des bases fiscales,

**Vu** la conférence des Maires en date du 26 Mars 2025,

#### PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE FIXER** la part variable à 0.0107 € le litre, soit l'application des montants suivants, par levée de bac ou dépôt par badge :
  - Pour un badge de valeur 50L = 0.535 €
  - Pour un badge de valeur 100L = 1.07 €
  - Pour un bac de contenance 120L = 1.28 €
  - Pour un bac de contenance 140L = 1.50 €
  - Pour un bac de contenance 180L = 1.93 €
  - Pour un bac de contenance 240L = 2.57 €
  - Pour un bac de contenance 340L = 3.64 €
  - Pour un bac de contenance 660L = 7.06 €

## DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (44)** des suffrages exprimés :

**1 ABSTENTION** : Jean-Luc PERILLON

- **FIXE** la part variable à 0.0107 € le litre, soit l'application des montants suivants, par levée de bac ou dépôt par badge :
  - Pour un badge de valeur 50L = 0.535 €
  - Pour un badge de valeur 100L = 1.07 €

- Pour un bac de contenance 120L = 1.28 €
- Pour un bac de contenance 140L = 1.50 €
- Pour un bac de contenance 180L = 1.93 €
- Pour un bac de contenance 240L = 2.57 €
- Pour un bac de contenance 340L = 3.64 €
- Pour un bac de contenance 660L = 7.06 €

\* \* \*

**M. Jean-Luc PERILLON.-** *J'avais une question concernant le relèvement de la TEOMI, puisque vous dites qu'on a 1,7 % et la justification qui est donnée, c'est de faire comme pour le reste, c'est-à-dire la partie normale. Mais moi, j'avais quand même compris que la TEOMI, la partie « I », c'était incitatif mais on voulait faire un peu dans la dentelle et se rapprocher le plus possible des coûts réels. Ce que j'aurais aimé, c'est que cette augmentation – je ne sais pas de combien elle est réellement – soit plutôt motivée par une évolution de coût réel plutôt que par une décision administrative de Bercy. J'ai vraiment l'impression que c'est quelque chose qui a été fait un peu comme ça. Merci.*

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** *Vous pensez systématiquement qu'on fait les choses comme ça, non, on les regarde. Effectivement, quand on regarde le coût réel, aujourd'hui on ne couvre pas complètement le coût réel. Effectivement, on augmente donc c'est plus simple pour le calcul de prendre le taux de Bercy et d'appliquer 1,7 mais on aurait très bien pu appliquer deux, trois ou quatre en fonction du coût réel. On a préféré lisser et faire 1,7 pour tout le monde et faciliter les choses et se rappeler surtout comment on l'a fait mais peut-être qu'un jour, ça pourrait éventuellement baisser mais ça pourrait aussi augmenter beaucoup plus si les coûts réels augmentaient beaucoup plus.*

*Je rappelle que la taxe incitative fait faire des économies à ceux qui trient très bien et facture beaucoup plus cher ceux qui trient très mal, je vous le rappelle tout de même. Mais le bilan global, c'est toujours pareil, c'est le coût du service et effectivement, on est déficitaire sur l'ensemble du coût du service donc on ne peut pas aller pour rééquilibrer le service. Le but, c'est tout de même de ne pas trop augmenter la part incitative, comme tu l'as fortement bien dit, c'est de pousser les gens à trier de mieux en mieux. Si on augmente trop la part incitative et que le bénéfice n'est pas là, on l'augmente de la même façon que la part fixe de façon à avoir toujours ce même delta. Au bout du compte, si les gens qui avaient 30 ramassages l'an dernier n'en n'ont plus que 20, ils vont voir effectivement leurs taxes diminuer. Par contre, s'ils trient moins bien et qu'ils passent à 50, ils vont voir leurs taxes augmenter assez significativement. Le but est toujours bien là. Au départ, avec Hélène, on disait on ne va pas augmenter du tout la part incitative mais on a vite vu qu'on aggravait le déficit sur l'ensemble du service tant qu'on n'est pas arrivé à peu près à 100 kg par habitant. Du coup, on a décidé de mettre sur les deux de la part incitative et de la part fixe mais on aurait pu aussi augmenter plus la part fixe, c'est-à-dire passer le taux de 6,38 à 7 – je dis un chiffre comme ça – pour effectivement compenser la hausse qu'on perdait sur la base puisque en fin de compte, la base n'est appliquée que sur 85 %, la hausse de la base nationale, donc si on ne la met pas sur la base variable, on va perdre 1,7 % sur 15 % de l'ensemble des bases.*

**M. Jean-Luc PERILLON.-** *Vous êtes en train de nous dire que la TEOMI, c'est quelque chose qui coûte plus que l'ancien système.*

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** *Non, parce que vous auriez un taux à 7,5 et vous auriez pris sur 7,5 votre taux de base et vous auriez pris 1,07 sur le montant total des bases alors que là, l'État met 1,07 sur les bases et nous, on applique un taux que de 6,38 parce que vous avez la part incitative. Par contre, si vous étiez à 7,5, effectivement ça aurait augmenté. Non, ça coûte moins. Ça coûte la même chose au total, il faut être clair. Ce qui coûte moins, c'est que ceux qui trient bien leur TEOMI, leur TEOM descend globalement par rapport à l'origine. S'ils trient moins bien, leur taux augmente, c'est bien le but de pousser tout le monde à réduire ses déchets. Sauf erreur de ma part, on les a encore réduits de presque 10 kg cette année. Vu les discussions que j'ai avec les administrés, il y en a beaucoup plus qui font attention depuis qu'ils ont vraiment vu l'incidence sur la taxe incitative et on n'a pas eu de remarques désobligeantes parce que certains ont pris 20 ou 30 € sur leur taxe d'ordures ménagères parce qu'ils se sont aperçus que le tri était mal fait. Je pense que l'an prochain, ce sera encore nettement mieux*

*parce que les gens qui triaient est mal et qui se sont mis à bien trier, ça nous coûte notre tonnage. Je rappelle que le but, c'est bien de faire baisser les taxes ménagères. On le verra chez nos collègues qui vont passer en TEOMI, on va le voir descendre aussi. Ce qui ne fonctionne pas dans la taxe incitative, il y a eu une émission l'autre fois qui parlait de toutes les taxes incitatives, ce qui marche mal dans sa mise en œuvre, c'est lorsqu'on passe la taxe incitative par la pesée – là, ça complique énormément les choses – ou lorsqu'on supprime complètement le porte-à-porte. Il faut trouver le juste milieu pour que ça fonctionne bien. Il semblerait – je dis bien « il semblerait » parce qu'on n'est pas plus malins que les autres – que le schéma qui a été fait à Saint-Paul et qu'on a reporté sur les petites communes semble baisser puisqu'on est passé de 392 kilos par habitant à l'époque à 163 donc on peut considérer que ça fonctionne bien mais il y a un double effet, il y a l'effet bac individuel, il y a l'effet PAV badgé, parce que tout le monde ne peut pas venir jeter n'importe quoi dans les bacs. On espère que c'est la bonne solution. Après, ça ne veut pas dire que le coût des services va baisser. Si l'État augmente énormément une autre taxe ou qu'il nous invente demain une taxe sur les déchets, il faudra bien la répercuter à tout le monde. Il y a la TGAP qui augmente tous les ans et ça, on n'y peut rien. Le service augmente. Voilà ce que je peux te donner comme explication mais effectivement, on l'a appliqué pour essayer de réguler à peu près la montée. Si on fait 1,7 % sur 1,07 euro, on devait être à 1,06 euro l'an dernier. Tu fais la division inverse, tu verras, on était à 1,05 euro je crois, ou 1,06 euro et là, on passe à 1,07 euro, ce n'est rien par rapport à la hausse globale de la hausse de 1,7 sur toutes les bases mais on n'a pas trouvé d'autre solution pour essayer de répercuter cette hausse des bases. L'an prochain, ça risque d'être de 0,8 donc si on fait 0,8 sur 1,07, on va passer à 1,072, il n'y aura même pas de hausse en fin de compte.*

\* \* \*

## **1.20 FINANCES-ENV-FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2025**

Rapporteur : *Maryannick GARIN*

\* \* \*

**M. Maryannick GARIN.-** *Je regrette qu'on n'ait pas pu s'expliquer ou expliquer la problématique de la taxe GEMAPI avant la réunion du Conseil communautaire notamment en Commission des finances. Il faut dire que cette année, on a eu des documents relativement rapidement et on n'a peut-être pas pris le temps de tout expliquer. La taxe GEMAPI, on le verra tout à l'heure dans le budget, les sommes demandées ont diminué de 21 %. C'est-à-dire qu'on va demander pour 200 000 € de taxe GEMAPI. Ce qu'il faut savoir, c'est que la taxe GEMAPI, telle qu'elle est préparée là, telle qu'elle est prévue là, elle n'est pas totalement payée par les administrés, c'est aussi partagé depuis quelque temps maintenant – Sébastien ou Sandrine pourrait vous donner le numéro des articles – c'est partagé notamment par une compensation des services de l'État. L'État compense là-dessus pour les particuliers et pour les entreprises qui en payent et sur les 200 000 €, par exemple, il y a 86 000 € qui sont à la charge des administrés, ce qui nous fait à peu près, si vous regardez le montant que vous avez payé sur la taxe foncière, une taxe GEMAPI d'un euro, ce qui n'est pas énorme mais qui est toujours trop quand on a des difficultés à finir ses fins de mois. Pourquoi est-ce qu'on demande moins ? Appelons un chat un chat, là aussi, il y a un petit trésor de guerre sur les cumuls faits sur les autres années et comme on n'a pas fait grand-chose, notamment en termes de travaux, c'est sûr qu'on n'a pas dépensé beaucoup d'argent. Finalement, il nous reste ce trésor de guerre sachant qu'il faut lancer les études, une fois qu'on a fait les études, il faut demander les autorisations aux services de l'État – un an et demi/2 ans. On réfléchit actuellement, on a discuté entre maires sur les travaux qu'il y aurait à faire, notamment, c'est ce qui coûte relativement cher, sur les digues du Rhône. Mais ces travaux, de toute évidence, on ne les fera pas en 2025. On n'est même pas encore à la fin de l'étude, on n'a même pas encore entériné, accepté l'étude qu'on a lancée donc on ne fera pas les travaux. Dans le choix, là, on ne demande pas plus que ce qu'il nous en faut. On a aussi un résultat cumulé qui fait qu'on n'est pas obligé d'augmenter cette taxe donc on maintient parce que finalement, là-dessus, c'est l'État je dirais qui paye le plus et si on peut récupérer un peu des sous de l'État en partie, on ne va pas se gêner de le faire pour une fois. C'est pour ça qu'on vous demande le taux de GEMAPI actuel. Bien sûr, si vous voulez plus, je ne suis pas expert-comptable donc je n'ai pas automatiquement*

tous les chiffres en tête sur les budgets notamment de la Commune. Je sais que par exemple, Alain, qui connaît très bien et qui peut se faire facilement que moi, répondra à vos questions si vous en avez particulièrement sur cette GEMAPI. On reviendra de toute façon dessus au moment du budget.

**M. Alain GALLU.-** Du coup, les deux sont liés. On est en train de se dire avec Jean-Michel que ça crée tout de même une problématique sur le fait qu'on ne peut pas revoter un budget d'ici au 15 puisque c'est dans quelques jours.

Sur l'information, nous, ville de Pierrelatte, on va être très embêté sur ce sujet pour plein de raisons. La première raison, c'est que la charge, on l'a vu précédemment sur les résultats, ils sont négatifs sur le budget GEMAPI, on est à -121 000 € alors que sur le compte administratif, on a vu que nous avons en recettes 252 000 €. On est en train de voter une demande de produits inférieure à la demande de l'année dernière où on a amené un résultat déficitaire de déjà 121 000 €. J'ai été clair. Je t'ai vu hésiter, William, est-ce que j'ai quand même été clair ? Est-ce que tout le monde a compris ? Pour nous, c'est vraiment le premier problème et le deuxième problème, il est bien plus important que ça. Qui dit études, dit dans tous les cas une connaissance d'un sujet mais n'enlève pas la responsabilité, notamment sur les inondations – dans GEMAPI, le PI, c'est prévention des inondations. Ce que l'on souhaite, c'est que des travaux soient faits immédiatement pour pouvoir faire en sorte que s'il y avait une inondation cet été, notre population soit protégée. Ce sujet-là, je suis obligé de corréliser cette demande de produits au budget prévisionnel que vous avez dû regarder et sur la troisième page du budget prévisionnel que l'on va voter tout à l'heure, on avait en réalisé sur 2022 en produits qu'on était allé chercher, on était à 461 000 € ; en 2023, on était à 375 000 € ; 2024, -47 % de produits demandés et je viens de vous le dire, on était à 252 000 € et là, on ne demande que 200 000 €. Alors que, Maryannick vient de le dire, on a des travaux très importants à faire sur les digues du Rhône, ne serait-ce qu'en prévention pour protéger la population. Je ne sais pas si on peut ou pas mais pour moi, il faut demander plus de produits et Jean-Michel ne peut que corroborer ce que je dis parce que ça fait des années que l'on dit... quand on avait mis en place la taxe GEMAPI, on avait parlé de 10 € par habitant et on était à 440 000 €. On ne sait pas pourquoi, l'État a modifié tout ça de son plein gré et aujourd'hui, on a à voter un produit qui est largement en deçà de ce qui était demandé et c'est bien dommage parce qu'on s'est aperçu que lorsqu'on avait ces volumes de 400 000 €, on arrivait à faire de l'excédent, on l'a aussi vu sur notre excédent budgétaire puisque on avait cumulé plus de 600 000 € d'excédent budgétaire, ce qui nous aurait permis de pouvoir aller chercher, même si les montants vous paraissent énormes, si on a à retravailler toutes les digues de protection de Donzère à la Motte du Rhône, le montant prévisionnel pourrait être de plusieurs millions d'euros, ça nous permettrait, avec une masse financière de 400 000 €, de répondre à une annuité d'emprunt sur ce budget annexe. Du coup, on souhaite que ce montant-là soit revu à la hausse, à minima de ce qu'étaient les montants antérieurs et surtout qu'on puisse l'intégrer correctement dans notre budget prévisionnel. Si vous avez des questions, je peux y répondre, on a un peu travaillé le sujet.

**M. Maryannick GARIN.-** Je ne me positionnerai pas sur le côté administratif des sommes, je crois que de toute façon, on est d'accord avec Alain là-dessus. Ce qu'il y a, c'est qu'on peut penser que le budget GEMAPI, on n'est pas fait pour thésauriser. On a de l'argent, pour parler clairement sur le budget GEMAPI, on a de l'argent, on sait qu'on va avoir des travaux à faire mais on ne sait pas lesquels. J'ai rencontré dernièrement l'assemblée générale des riverains du Rhône, je leur ai donné le résultat de l'étude. Même sur les résultats de l'étude, nous, mon service n'est pas tout à fait d'accord sur le nombre de populations, sur la population qui est protégée ou qui ne l'est pas. Et vous comprenez bien que ça, c'est extrêmement important. Selon qu'on met 5 millions d'euros – c'est un chiffre sur une crue trentennale pour protéger 30 bâtiments dont la moitié ne serait pas des bâtiments d'habitation, c'est une chose, mais on s'aperçoit que finalement, on en a plus, donc on est en train de faire une étude interne avec nos services pour savoir combien il y aura de maisons et combien il y aurait d'habitants protégés. Ce qu'on sait, c'est qu'on ne peut pas faire les travaux parce que ça veut dire que si les travaux qu'on faisait aggravaient le cas en risque d'inondation, c'est le GEMAPIEN qui serait responsable, en l'occurrence le président. Donc on ne peut pas faire n'importe quoi comme travaux. Je ne sais pas, on n'est pas en mesure de dire aujourd'hui ce qu'il faut qu'on fasse. Ce qu'on peut dire, ce qu'on a dit aux riverains, c'est qu'il n'est pas question, comment on peut

*l'entendre, de dire que les merlons existants, on va les détruire, non, on peut être appelé à faire des entailles dans les merlons – je dis bien faire » - qui permettraient d'éviter des crues plus graves donc tout ça, vous pensez bien qu'il y a un cabinet dessus qui travaille. On a donné tous les résultats aux riverains du Rhône, c'était il y a une dizaine ou une quinzaine de jours l'assemblée générale, on leur a dit « on se revoit. Étudiez tout ça et venez nous dire, on va voir ensemble ce qu'on doit attendre » mais ce dont on est sûr, hélas, c'est que quand bien même on déciderait qu'il y a des travaux à faire, que le Préfet nous dirait « oui, effectivement, vous appelez bien une digue une digue etc. etc. » parce que bien sûr, les services de l'État, ce serait trop facile aussi s'ils y étaient favorables. Avant qu'on ait l'autorisation de faire ces travaux, il va falloir un an et demi à deux ans si les services de l'État vont vite. Vous savez ce que c'est, dans le Nord, ils vivent ça tous les jours les inondations. On ne pourra pas faire les travaux comme ça. Par contre, ce qu'on a prévu et ce qu'on a décidé, c'est déjà de faire l'entretien minimum des merlons existants. On va faire l'entretien sur les travaux existants. On est autorisé à le faire en cas d'urgence ; l'urgence, c'est quoi ? C'est de dire « il va y avoir une crue quintennale, cinq ans, 10 ans, 15 ans... » Non, ce n'est pas ça, les travaux d'urgence, quelqu'un nous a dit que le Préfet avait dit qu'il n'y aura plus d'eau dans le Rhône en 2050 donc ça ne fait plus qu'une vingtaine d'années à attendre donc finalement, ce n'est peut-être pas la peine de s'embêter pour 20 ans il n'y a plus d'eau ; c'est le Préfet qui a dit ça. On le croit ou on ne le croit pas. Personnellement, je ne le crois pas mais peu importe. On sait qu'il va falloir en faire, des travaux, on le sait et on va les faire, on va faire les travaux qu'il faut que l'on fasse pour protéger la population, même s'il n'y a que 10 familles mais on ne peut pas faire n'importe quoi comme travaux. Ça veut dire qu'à un moment, il faudra payer ces travaux mais on sait que les travaux, on ne les paiera pas ni en 2025, ni probablement en 2026. Voilà.*

**Mme Marie FERNANDEZ.-** *Nous, commune de Donzère, on voulait interpeller sur la partie de la Berre. Effectivement, on n'est pas au syndicat de la Berre mais quand même, la Berre est financée par la GEMAPI. Tu souffles, Maryannick, à côté de moi, sauf que le jour où il y aura des embâcles ou quoi que ce soit sur la Berre, ce n'est pas le quartier de Clansaye qui sera inondé, ce sera le quartier de Donzère. On aimerait, on le dit depuis 2020, que ce soit pris en considération et que ça accélère un peu sur cette partie-là.*

**M. Maryannick GARIN.-** *Puisque tu m'attaques directement, pas en tant que vice-président de GEMAPI de la Communauté de communes, pour quoi on est là ce soir, il y a 15 jours, si tu étais venue, il y a eu un conseil syndical de la Berre parce que c'est un syndicat indépendant, complètement indépendant, entre les deux Communautés de communes, il y a trois communes dans la nôtre et il y en a six ou huit dans l'autre Communauté de communes donc le budget a été voté et la demande faite pour faire les travaux concernant notre Communauté de communes ont été demandés pour qu'on puisse faire très rapidement – avant la fin de ce mandat, c'est-à-dire dans quelques mois – pour protéger la première partie, la partie aval, qui est entièrement sur notre Communauté de communes. C'est dans le budget demandé donc si c'est fait, là, pour le coup, bien sûr après autorisation parce qu'il y a la période des étiages, il y a des périodes où on ne peut pas faire n'importe quoi à part nettoyer mais ça, ça va être fait, la Berre, donc si ça peut te consoler, ça va être fait mais pour l'instant, ce que je vous propose, c'est qu'on reste sur la Communauté de communes.*

**Mme Marie FERNANDEZ.-** *La Berre fait partie de la Communauté de communes et elle fonctionne grâce à un financement de la Communauté de communes donc la Berre n'est pas complètement indépendante de la Communauté de communes.*

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** *Merci, je pense qu'on va arrêter le débat sur la Berre, mais c'est vrai que la Communauté de communes Drôme Sud Provence subventionne le syndicat de la Berre, c'est vrai.*

**M. Maryannick GARIN.-** *Qui va demander 140 000 € à la Communauté de communes pour effectuer les travaux donc j'espère que tout le monde dira oui.*

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** *J'étais en train de vous expliquer que ce budget est effectivement de 200 000 €. Ce que je vous propose, sous réserve de vérification, si vraiment il y avait un besoin de plus sur la GEMAPI, on fera une DM de virement du budget général vers GEMAPI en attente – si on peut, je regarde les services mais ce n'est pas un SPIC donc normalement, on peut. S'il y a un souci, on fera un virement du général vers le GEMAPI pour*

*effectivement, s'il y a des travaux d'urgence à faire pour la protection qu'ils soient et pour quelle commune que ce soit, parce que je pense que c'est d'abord notre premier rôle de protéger nos administrés donc c'est important. Ce que je vous propose, c'est de le laisser en état parce qu'entre aujourd'hui et le 15, on n'est pas capable de modifier le budget. Au prochain Conseil communautaire, s'il y a un besoin, on virera... puisqu'on peut aller en gros jusqu'à 400 000 € de recettes. Ce que j'avais entre nous proposé, c'est qu'on se remette à 400 000 € et je vous rappelle qu'on ne trouve jamais les explications de l'État puisque même la première année, où on avait voté 400 000 €, on avait eu 467 et la deuxième année, on avait voté 400 000 € et on a eu que 327 ou quelque chose comme ça. On n'a jamais eu l'explication de savoir pourquoi ça variait alors que nous, on demandait le montant. On pense que c'est parce que les deux premières années, on a fait peu, voire pas de travaux et ils ont regardé, ils ont dit « ils n'ont pas besoin de mettre autant » donc ils nous ont baissé le montant. C'était dans cet esprit-là je pense que le service avait calculé les 200 000 €, pour ne pas se faire retoquer parce que si on met 400 et qu'ils nous ramènent à 200, on aurait le même résultat. De toute façon, on ne laissera pas en péril, s'il y a des travaux qu'on arrive à faire avancer plus vite l'étude et faire les travaux plus rapidement, on abondera ce budget de GEMAPI pour ne pas qu'il y ait de difficultés notoires. Voilà ce que je peux vous proposer pour ce soir. Je vous propose de passer au vote.*

**M. Alain GALLU.-** Vous comprenez que l'on va voter contre cette délibération et on va en reparler sur le BP.

**M. Maryannick GARIN.-** Attention, si vous voulez doubler le montant GEMAPI ou le tripler, on peut le faire. Après, est-ce que c'est important ? Les gens, quand même... le GEMAPI, c'est une taxe de plus.

**M. Didier BESNIER.-** GEMAPI, c'est une taxe de plus mais si on le prend sur le budget général, ça revient exactement au même. Ce que je propose à ce moment-là, c'est de supprimer la taxe GEMAPI et, chaque année, de le prendre sur le budget général. Ça ne tient pas la route. J'ai très bien entendu les explications d'Alain, elles sont claires, ça n'aurait pas dû arriver, tout simplement.

\* \* \*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

**Vu** l'article L2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

**Vu** les articles 1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts,

**Vu** la loi NOTRe du 7 Août 2015 actant le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI aux Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2018,

**Vu** la Conférence des Maires en date du 09 avril 2025,

**Considérant** que les EPCI peuvent, selon les dispositions du Code Général des Impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

**Considérant** que les EPCI votent un produit attendu et non un taux.

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DETERMINER** un produit de 200 000,00 € pour l'exercice de la compétence GEMAPI en vue de financer l'exercice de cette compétence au titre de l'année 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à la majorité** **17 pour**) des suffrages exprimés :

**19 CONTRE** : S. BARAKEL, D BESNIER, V CANESTRARI, JM. CARIAS, V. CROS, G DEPIERRE, P ESCOFFIER, P. FISSIER, C FOROT, D. GAILLARD, A. GALLU, B. MARTIN, P. MASSAUDET-SOJKA, S MOLINIE, MP MOUTON, JP. PLANEL, R. POIGNET, C. SABATIER, S. SOUBEYRAS.

**9 ABSTENTIONS** : V ALLIEZ, JM AVIAS, E CAROU, M FERNANDEZ, H MARGOUM, H MEDINA, C MIGLIORI, N SAGE, P SCOTTO DI CARLO.

- **REJETTE** le produit de 200 000 € pour l'exercice de la compétence GEMAPI en vue de financer l'exercice de cette compétence au titre de l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

\* \* \*

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** Je pense, Maryannick, qu'on ne va pas débattre de ça là. Je te rappelle qu'à la dernière commission des finances, je t'ai dit « pourquoi tu ne mets pas 400 000 € ? » Mais bon, passons. Tu te souviens, Véronique, que j'ai dit « pourquoi on ne met pas 400 000 € à GEMAPI ? » On m'a dit « il n'y a pas besoin de 400 000 € ». On ne va pas débattre longtemps sur le sujet, je vous propose de passer au vote.

**M. Alain GALLU.-** Je ne veux pas non plus que ça met une grosse pagaille. Tu aurais peut-être dû commencer par qui est pour ? Comme ça, on aurait pu rééquilibrer.

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** Qui est contre ? Vous comprenez que si on vote contre, il n'y a plus de budget. ?

**M. Alain GALLU.-** C'est pour ça que je disais ça. Parce que si le budget ne passe pas, c'est quand même un problème.

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** On est combien de présents ? On n'est pas 36 présents de toute façon. Combien y a-t-il de présents et de pouvoirs au total ? Au total, combien sommes-nous à voter ? D'accord, 45, donc la moitié de 45... ça passe, sauf s'il y a des abstentions. Nous étions à 18 contre. Abstentions ? On verra à la préfecture comment faire pour avoir un budget GEMAPI.

**M. Maryannick GARIN.-** Monsieur le président, s'il vous plaît...

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** On sera obligé de revoter un budget. Quand, je ne sais pas.

**M. Alain GALLU.-** La solution, puisqu'on a dit que ce n'était pas un SPIC, ce budget là, ce sera effectivement, si le budget ne passe pas, de faire une DM et de voter le produit total. C'est la totalité, comme le disait Didier, c'est la totalité qui va être prise sur le budget général. Que ce soit pris chez chacun de nos administrés ou sur le budget général, ça va être la même chose. Ce sera la seule solution pour pouvoir subvenir au budget de GEMAPI.

**M. Maryannick GARIN.-** Monsieur le président, s'il vous plaît, le budget est bloqué, de toute évidence, il n'est pas accepté. Est-ce qu'on ne peut pas par exemple, tout de suite voter sur une augmentation de la taxe GEMAPI et qui la demande, après, on peut demander une augmentation de la taxe GEMAPI. Personnellement, pourquoi pas...

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** On reste dans les règles. S'il vous plaît, on reste dans les règles. Il n'y a pas à l'ordre du jour une augmentation de la taxe GEMAPI. Elle sera là de fait si on passe, comme je l'avais souhaité, à 400 000 € mais je suis un buveur de taxe, apparemment. Je voulais passer à 400 000 € parce que je sais très bien qu'il va y avoir de très gros travaux à réaliser. Je rappelle quand même qu'on est en train de créer un syndicat avec Draga et Rhône Lez Provence pour essayer de travailler tous ensemble sur ces digues.

**M. Alain GALLU.-** On peut peut-être – Sébastien est en train de vérifier, je viens de lui proposer quelque chose – on peut peut-être mettre sur table, vous ne l'avez pas mais de toute façon on est obligé de le voter à l'unanimité, voter à l'unanimité une modification de cette délibération mais il faut que ce soit voté à l'unanimité. On modifie le montant et on vote après le nouveau montant du produit. Je le dis sous couvert des services, je ne suis pas technicien.

**M. Maryannick GARIN.-** Voter à l'unanimité pour revoter une augmentation de la taxe ?

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** Le budget GEMAPI est rejeté. On tout de même, pour ne pas se tromper. Qui est pour ? Le budget en s'il te plaît. On termine le vote de la taxe.

Je vous propose qu'on arrête, on va passer un coup de fil pour savoir ce qu'il faut faire.

**M. Maryannick GARIN.-** Monsieur le président, est-ce qu'on ne pourrait pas prendre le temps d'en discuter en conférence des maires, tranquillement, sur les conséquences que ça peut avoir.

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** Je vous signale que les budgets doivent être votés avant le 15 avril et déposés juste derrière.

**M. Maryannick GARIN.-** On ne parle pas du budget, on parle du taux de la taxe.

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** Du taux de la taxe découle le budget.

Tu nous donnes le résultat du vote, s'il te plaît ? Le produit est rejeté. On verra derrière pour le budget parce qu'on n'aura plus que 85 000 € de recettes, même pas. On aura les deux... on n'aura plus que 140 000 €.

On vient de refaire le calcul, on est 18 pour... le coup de téléphone est nécessaire pour savoir, le président n'a pas une voix prépondérante, je vous rassure.

\* \* \*

## 1.21 FINANCES-CONVENTION DE PARTAGE DE FISCALITE 2025

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

### EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 11 et 29 modifiée par les lois n° 99-586 du 12 juillet 1999 et n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux accords de partage de fiscalité,

**Vu** la Commission des Finances du 25 Mars 2025,

**Vu** la Conférence des Maires du 26 Mars 2025,

**Vu** la délibération portant convention cadre de gestion des ZAE 2025-2027,

**Vu** le projet de convention de partage de fiscalité économique,

**Considérant** que la convention de partage de fiscalité prévoit :

#### Commune de Pierrelatte :

- 288 405,16 € reversée à la CCDSP dès notification de la présente délibération.
- 98 313 € reversée à la CCDSP avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien et de gestion des ZAE

#### Commune de Donzère :

- 7 314,02 € reversée à la CCDSP dès notification de la présente délibération.
- 32 000 € reversée à la CCDSP avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien et de gestion des ZAE

#### Commune de Saint Paul Trois Châteaux

- 34 710,12 € reversée à la CCDSP dès notification de la présente délibération.
- 48 897 € reversée à la CCDSP avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien et de gestion des ZAE

Commune de Malataverne :

- 19 800 € reversée à la CCDSP avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien et de gestion des ZAE

Commune de Rochegude :

- 2 974 € reversée à la CCDSP avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien et de gestion des ZAE

Commune de St Restitut :

- 5 000 € reversée à la CCDSP avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien et de gestion des ZAE

Commune de Suze La Rousse :

- 5 200 € reversée à la CCDSP avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien et de gestion des ZAE

Commune de Tulette :

- 2 993 € reversée à la CCDSP avant la fin de l'exercice budgétaire et au regard d'un état des dépenses d'entretien et de gestion des ZAE

**PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les montants de la convention de partage de fiscalité à intervenir avec chacune des communes concernées,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention à intervenir avec chaque commune concernée ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les montants de la convention de partage de fiscalité à intervenir avec chacune des communes concernées,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir avec chaque commune concernée ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \*

**M. Alain GALLU.-** *On sait tous qu'on a la chambre régionale des comptes et, de ce que nous ont dit les magistrats, ça fait partie des vrais sujets. Je rappelle que ça fait longtemps, on avait un plan sur 10 ans, on est aux 10 ans et on n'a toujours pas annulé cet aspect qui nous permet d'aller sur ce partage de fiscalité, qui était déjà très limite il y a 10 ans.*

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** *Mais on a un papier comme quoi on est autorisé.*

\* \* \*

**1.22 FINANCES-BUDGET PRIMITIF 2025-BUDGET GENERAL**

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

**EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux comptes et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux EPCI,

**Vu** le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 en date du 20 mars 2025,

**Vu** la Commission Finances en date du 25 Mars 2025,

**Vu** la Conférence des Maires en date du 26 Mars 2025,

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2025, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>
Chapitre 011 – Charges à caractère général	2 824 923,18
Chapitre 012 – Charges de personnel	1 870 000,00
Chapitre 014 – Atténuation de produits	538 471,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	2 403 012,90
Chapitre 66 – Charges Financières	16 970,46
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	3 500,00
Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires	7 486,00
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section</i>	<i>489 391,98</i>
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>	<i>6 000 000,00</i>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 153 755,52</b>

	<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>
Chapitre 013 – Atténuation de charges	10 300,00
Chapitre 70 – Produits des services	783 278,00
Chapitre 73 – Impôts et taxes	6 489 991,00
Chapitre 74 – Dotations et Participations	1 320 915,20
Chapitre 75 – Produits divers de gestion courante	3 608,00
Chapitre 78 – Reprise sur amortissements et provisions	502,00
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section</i>	<i>4 810,00</i>
<i>R002 Résultat reporté</i>	<i>5 540 351,32</i>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 153 755,52</b>

	<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	35 000,00
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	2 036 020,42
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	5 276 270,88
Chapitre 16 – Emprunts et dettes	239 645,68
<i>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>4 810,00</i>
<i>Restes à réaliser N-1</i>	<i>836 336,84</i>
<i>D001 Résultat reporté</i>	<i>209 901,21</i>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 637 985,03</b>

	<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>
Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues	20 936,00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	0,00
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	2 046 238,05
Chapitre 27 – Autres prêts	15 000,00
<i>Chapitre 024 – Cession d'actifs immobilisés</i>	<i>66 419,00</i>
<i>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>489 391,98</i>
<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>6 000 000,00</i>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 637 985,03</b>

## PROPOSITION du PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 026-200042901-20250626-DEL2025063-DE



Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le budget primitif du budget principal 2025 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

## DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (44)** des suffrages exprimés :

**1 ABSTENTION** : Jean-Luc PERILLON.

- **ADOPTE** le budget primitif du budget principal 2025 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

\* \* \*

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** Vous vous rappelez que dans le PPI, on avait dit que la réalisation de la déchetterie et le probable déménagement du SEVAD en particulier, voire d'un terrain assez grand pour installer un futur siège le jour où la Communauté de communes aura pris son envol complet parce que là, on n'a plus de bureaux de disponible. Les deux affaires sont plutôt bien engagées puisqu'avec Marie, on a rencontré le propriétaire du terrain pour la déchetterie. On a bien avancé, on va passer à l'estimation des domaines et à une fin de nettoyage d'espace donc ça fait à peu près 1 ha au total sur la zone des Grèzes, à Pierrelatte... ah, pas encore. À Donzère... qui pourrait desservir aussi les quartiers nord de Pierrelatte pour pouvoir aller sur la déchetterie de Donzère, qui serait peut-être demain plus près que la déchetterie de Saint-Paul c'est quand même un avantage. Le deuxième terrain, c'est le terrain où va s'installer le SDIS de Pierrelatte, qui serait partagé en deux, une partie SDIS et une partie CCDSP. Les deux affaires avancent plutôt bien, Alain et Didier s'occupent de l'autre partie et moi je fais avec Marie la partie déchets. C'est un investissement qui va être au total, juste pour les terrains, de 1,5 million d'euros investis. On peut dire que là, on va vraiment passer le cap par rapport à l'an dernier, on s'était fait planter mais ce n'est pas que le département ne voulait pas, c'est que le terrain qu'on avait proposé n'était pas adapté. Je rectifie, la presse avait écrit que le département avait refusé mais ce n'est pas qu'ils ont refusé, c'est que le terrain proposé n'était pas adapté au travail qu'ils voulaient faire, je tiens à le préciser. Des questions ?

**M. Richard POIGNET.-** À propos des dépenses de fonctionnement au BP, j'ai quatre questions parce que je n'ai pas tout compris. Autres frais divers, 61 88 – puisqu'on nous a envoyé les détails – je vois qu'en 2023, on avait dépensé 13 000 €, en 2024, 5 300 €, je parle de ce qui avait été réalisé, dépensé, et cette année, au BP, on a 1,6 million, je trouve que ça fait un gros écart. Peut-on l'expliquer ?

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** C'est là qu'il y a la réserve d'un million dedans.

**M. Richard POIGNET.-** D'accord. En 62 36 aussi, publicité catalogues et imprimés ; en 2023, 19 000 € dépensés, en 2024, 16 000 €, en 2025, prévus 54 000 €, ça fait trois fois le budget. C'est le reste de la réserve ?

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** S'il n'y avait que ça, on commencerait à baliser. Il y a toute la communication dedans, il y a sûrement le site Internet. Il y a 25 000 € pour le site Internet dedans.

**M. Richard POIGNET.-** Si tu le dis, c'est que c'est vrai.

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** En fin de compte, c'est toute la communication. Comme on refait tout le site Internet, cette partie qui est reprise dedans.

**M. Richard POIGNET.-** En 62 62, frais postaux et frais de télécommunications ; 19 000 en 2023, 21 000 en 2024 et maintenant, on est à 41 000. On les achète en plaqué or les téléphones ? On double le budget, tout le monde est d'accord ?

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** Il faudrait le détail. Attendez, ils essayent de se connecter. On paye une redevance Microsoft tous les ans. Avant, on achetait les licences et maintenant,

*on n'achète plus les licences mais on paye quelque chose. On ne sait pas si les logiciels sont compris ou pas. Personne ne parle de Microsoft mais si Microsoft est Microsoft 365, je pense que le monde entier serait dans la mouise.*

**M. Richard POIGNET.-** *Donc c'est normal. La dernière, c'est pour une information, j'ai découvert qu'on subventionnait un CCAS/CIAS tous les ans, cette année, ça va être 1,3 million. C'est quoi ? 65 736.*

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** *C'est le partage de fiscalité qu'on met sur cette ligne parce que ce sont des flux croisés. On les rentre par là pour les redonner au budget déchets après.*

**M. Richard POIGNET.-** *C'est bien.*

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** *Il faut savoir que quelque fois, on obéit à la DDFIP et s'ils nous demandent de mettre ça là, on met ça là. C'est les flux croisés, ça doit être la seule ligne qui autorise les flux croisés mais on te dira, on va vérifier.*

**M. Richard POIGNET.-** *65 736, subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés, ça, c'est la M57. ... Les subventions des comptes enregistrent les subventions de fonctionnement versées à des entités publiques locales rattachées à la collectivité CCAS, régie et budget SPA, SPIC, ESM... Il a trouvé. Voilà, je vais dormir tranquille.*

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** *Tu pourras dormir sur tes deux oreilles ce soir. Mais ce serait une bonne idée, tu as raison, on n'y avait pas pensé avec Alain...*

**M. Jean-Luc PERILLON.-** *J'avais une remarque qui était un peu la même que celle de Richard, c'est l'explosion des frais extérieurs et autres frais. L'année dernière, on réalisait autour de 850 k€, j'ai arrondi. En 2025, on projette 1130 k€, ce qui fait une augmentation de 280, donc quelque chose qui est de l'ordre de plus de 25 %. Je comprends bien qu'on puisse avoir un peu plus de frais extérieurs quand on a un peu plus de personnel, cela entraîne de la dépense supplémentaire...*

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** *Donnez l'article parce que « frais extérieurs », on ne trouve pas. Je vous assure, on ne fait pas des javas avec les frais extérieurs.*

**M. Jean-Luc PERILLON.-** *61, services extérieurs et 62, autres services extérieurs. Quand on rentre dans le détail, c'est ce qui est intéressant, on trouve les frais de catalogue qui passent de 17 000 à 54 000 €, je fais le budget par rapport au réalisé donc je trouve que ça fait beaucoup. On trouve les frais de télécommunications, vous nous avez donné une explication, pourquoi pas... On trouve 20 000 € supplémentaires de documentation générale, pourquoi pas, je n'en sais rien... On retrouve 55 000 € sur des contrats de prestations de service, on retrouve 16 000 € en plus toujours sur de la maintenance, on retrouve 44 000 € sur études et recherches – je pensais que c'était peut-être la cuisine centrale, je n'en sais rien mais c'est peut-être ça – et on a 25 000 € sur les organismes de formation. Globalement, on a cette évolution de dépenses sur les services extérieurs qui est très supérieure à l'évolution des budgets, même en tenant compte du personnel donc on a à la fois plus de personnel, plus d'extérieurs, je n'ai pas l'impression qu'on aille vers un système où on maîtrise bien les choses. C'était ma première question ou ma première remarque.*

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** *Pour maîtriser les choses, je pense que les services maîtrisent bien les choses, qu'ils ne dépensent pas à tort et à travers. C'est ce que je vois et je pense que mes collègues vice-présidents dans chaque secteur le voient bien et les élus non plus, donc tout va bien. On pourra vous donner le détail si vous le voulez. Je vous rappelle quand même que c'est un peu hasardeux de comparer un budget au réalisé parce qu'une année, vous pouvez très bien avoir prévu beaucoup plus au budget primitif et ne passer que 10 000 €... Tu as trois trimestres sur une année, cinq trimestres sur l'autre, à chaque fois, ça peut bouger comme ça. Mais on peut vous donner le détail des commandes. C'est de la comptabilité. Les services font par rapport au budget de l'année d'avant, ils regardent quand même le réalisé pour voir s'il n'y a pas trop d'écart et voir pourquoi le budget n'a pas été tout consommé. Quelque fois, c'est une anomalie. Très souvent, c'est une anomalie. Ce qu'on essaie de faire, c'est de rapprocher au maximum les budgets des réalisés mais on fait attention de regarder que ce n'est pas une anomalie qu'on ait dépensé que 30 000 alors qu'on avait mis 100 000. Effectivement, on peut toujours trouver des écarts, surtout quand on compare le réalisé au budget. Il faut comparer budget à budget et il est en train de regarder mais si ça se trouve, de budget à budget, il n'y a pas tant d'écart que ça. C'est ça, Sandrine. Vous pouvez très bien, en fin d'année, la trésorerie ne passe pas un bordereau et vous êtes coincés. C'est arrivé à la CC, un bordereau d'équilibre*

entre budget général et budget des déchets, il y a eu un bordereau de dépenses qui n'était pas passé. Il était inscrit mais en réalisé, il n'y était pas. Ce n'est pas t... parce qu'à chaque fois, il faut rééquilibrer, il faut réexpliquer que d'une année sur l'autre... j'ai un exemple en tête, France services, il y a une subvention de l'État qui transite par la CC et qui revient sur le France services de Saint-Paul ; cette année, on va en payer deux parce que l'an dernier on n'en a pas payé parce que l'État a viré trop tard pour pouvoir les payer. C'est 90 000 € au lieu de 45 000 € donc vous voyez que tout de suite... cette année, comme on les a mis en double sur le budget, justement, peut-être que c'est dedans, automatiquement, vous augmentez votre budget pour pouvoir compenser et réaliser enfin la transaction. Il faut faire attention de comparer un réalisé et un budget, il faut surtout regarder l'évolution budgétaire.

**M. Jean-Luc PERILLON.-** Le problème, c'est qu'on avait les deux derniers budgets et les deux derniers réalisés sont très faibles et le troisième, le budget pour l'année 2025, il explose. C'est là où je ne comprends pas. Si on n'a rien fait pendant deux années, tout d'un coup, on va avoir quelque chose à faire... ça me paraît extrêmement bizarre, on a réussi à s'en passer pendant deux ans, peut-être même plus, et tout d'un coup, on a un besoin, c'est absolument inentendable.

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** Je sais. Tout ce que je dis est inentendable de votre part mais le problème est que par rapport au réalisé, je vous le redis, on ne peut pas comparer au réalisé, je viens de vous donner un exemple ; sur 2024, on n'a rien payé sur France services et on va tout payer en 2025. Il y a probablement d'autres choses qu'on a faites comme ça et qu'on n'a pas pu payer fin 2024 parce que la journée complémentaire, il n'y en a qu'une et qu'à un moment donné, on n'est plus capable ou on n'a tout bêtement pas reçu les factures, ou on n'a pas terminé une étude qui déborde sur une autre année, par exemple, et ça, ça arrive très très souvent quand il y a des études.

**M. Jean-Luc PERILLON.-** J'ai une autre remarque, c'est dans les dépenses, c'est le poste 6453, ce sont les cotisations aux caisses de retraite. J'ai été un peu surpris, là, c'est même l'inverse parce que je me serais attendu à ce que ce soit un peu plus élevé. Je n'ai pas mis dans le total la rémunération des apprentis mais en gros, les rémunérations évoluent de 1,1 M€ à 1 270 000 €, c'est-à-dire une hausse de 15 %. Assez bizarrement, je me serais dit que les cotisations de retraite doivent évoluer à peu près de la même façon. Dans le budget, par rapport au réalisé de cette année, elles évoluent de 202 à 215, c'est-à-dire plus 6 %, donc ça fait déjà un écart, d'autant plus que j'ai appris qu'en début d'année, l'Assemblée nationale a voté dans le budget de la Sécurité sociale qu'on allait avoir un point de plus de charge retraite. J'ai fait un calcul, ça vaut ce que ça vaut mais je ne suis pas comptable, je me dis qu'il manque peut-être 30 000 € sur cette ligne. C'est tout.

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** La problématique, c'est que vous prenez le revenu général et que la retraite est calculée sur le salaire de base. Elle est là votre différence. D'abord, ce n'est pas un point, on aurait été content, c'est de trois points que ça a été augmenté. Et les retraites ne sont calculées que sur la rémunération de base ; c'est bien pour ça que quand nos fonctionnaires partent en retraite, ils ont souvent de désagréables surprises, parce que tout ce qui est IFSE, CIA, ne sont pas comptabilisés dans le calcul de retraite donc automatiquement... il y a une partie de l'IFSE, pas tout. Il n'y a qu'une partie qui est calculée dedans, et le salaire de base. En gros, ça fait 60 % la base et 40 % le reste, c'est pour ça qu'il y a un écart et on ne peut pas... j'avais fait le même calcul que toi au départ pour calculer l'augmentation de la masse salariale et effectivement, les services ont rectifié en disant « non, ce n'est pas 300 000 €, c'est plutôt 95 000 € » parce que c'est un calcul qui n'est pas sur la totalité des rémunérations. S'il n'y a plus de questions. Je vous propose de passer au vote.

\* \* \*

### 1.23 FINANCES-BUDGET PRIMITIF 2025-BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Rapporteur : Hélène MOULY

#### EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux comm  
**Vu** le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 en date du 2  
**Vu** la Commission des Finances en date du 25 Mars 2025,  
**Vu** la Conférence des Maires en date du 26 Mars 2025,

Madame la vice-présidente présente au Conseil Communautaire le Budget Primitif du Budget Annexe Déchets Ménagers pour l'exercice 2025, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>
Chapitre 011 – Charges à caractère général	3 634 608,00
Chapitre 012 – Charges de personnel	451 300,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	4 337 394,00
Chapitre 66 – Charges Financières	0,00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	500,00
Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires	41,00
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section</i>	<i>220 000,00</i>
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 643 843,00</b>

	<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>
Chapitre 70 – Produits des services	577 327,37
Chapitre 73 – Impôts et taxes	5 635 701,00
Chapitre 74 – Dotations et Participations	1 279 667,47
Chapitre 75 – Produits divers de gestion courante	502 323,00
Chapitre 78 – Reprise sur amortissements et provisions	0,00
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section</i>	<i>149 025,00</i>
<i>R002 Résultat reporté</i>	<i>499 799,16</i>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 643 843,00</b>

	<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	0,00
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	0,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 102 000,00
Chapitre 16 – Emprunts et dettes	0,00
<i>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>149 025,00</i>
<i>Restes à réaliser N-1</i>	<i>312 067,01</i>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 563 092,01</b>

	<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>
Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues	772 020,42
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	60 000,00
<i>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>220 000,00</i>
<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0,00</i>
<i>R001 Résultat reporté</i>	<i>511 071,59</i>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 563 092,01</b>

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le budget primitif du Budget Annexe Déchets Ménagers 2025 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ADOPTÉ** le budget primitif du Budget Annexe Déchets Ménagers 2025 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

\* \* \*

**Mme Hélène MOULY.-** Monsieur PERILLON, vous ne me posez pas la question comment c'est calculé puisque ça fait déjà cinq fois, cinq budgets, que j'ai l'occasion de vous répondre mais c'est avec plaisir que je vous dirai comment c'est calculé. C'est calculé en fonction des prix de rachat et on a toujours un décalage par rapport à ce prix de rachat.

Concernant les investissements, dans les investissements, un total de dépense de 1 563 092, 01 € que nous avons eu l'occasion de développer lors du dernier Conseil communautaire avec comme ligne importante 1 102 000 €, essentiellement des investissements liés à l'équipement TEOMI et puis divers travaux qui ont été présentés dans les équipements de déchetterie, équipements pour les biodéchets.

En recettes, 1 563 092,01 € avec comme ligne principale les subventions d'investissement reçues qui proviennent du budget général, 772 020,42 €. Y a-t-il des questions ?

**M. Jean-Luc PERILLON.-** Dans les contrats de prestations de services, on a 360 000 €, le président nous avait dit lors du dernier Conseil que c'étaient des indexations, est-ce uniquement cela ou y a-t-il d'autres choses dedans ? Parce que ça fait quand même un gros écart sur le montant de la revalorisation de la prestation.

**Mme Hélène MOULY.-** Je vais faire appel à une amie, Clarisse ? ... tu n'as pas compris la question. La question est sur les indexations pour les prestataires. Les avenants... c'est dans la répartition des avenants autorisés.

**M. Jean-Luc PERILLON.-** Donc il y a une modification de la prestation en tant que telle, plus les indexations ?

**Mme Hélène MOULY.-** Voilà oui, tout à fait.

**M. Jean-Luc PERILLON.-** J'ai un autre problème, au niveau des recettes, c'est le fameux 539 000 de recettes, qui sont liées à ce que nous reverse le SYPP ou d'autres, CITEO plutôt...

**Mme Hélène MOULY.-** C'est la question que j'attendais. J'aurais été déçue de ne pas l'avoir.

**M. Jean-Luc PERILLON.-** La question est relativement simple parce qu'on sait que c'est une part qui est extrêmement variable et on est donc très confiant sur ce qu'on va toucher cette année, sachant quand même que c'est quand même beaucoup lié à la situation économique et qu'on anticipe plutôt un ralentissement économique plutôt pour la fin de l'année compte tenu des mesures de Monsieur Trump. Est-ce qu'on n'a pas été peut-être un peu imprudent dans ces 539 000 ?

**Mme Hélène MOULY.-** Ce sont des prévisions. En général, jusqu'à présent, on a toujours été plutôt en dessous puisque cette année, vous vous souvenez, quand on avait présenté le réalisé, on avait eu un surplus grâce au SYPP et aux négociations qui ont été obtenues, notamment via CITEO. On espère que cette année, ce sera de la même façon, d'autant plus qu'on augmente les tonnages dans le tri, d'où des valorisations de ce côté-là. Mais je ne peux pas prévoir ce qu'il se passera au niveau de la géopolitique dans quatre ou six mois.

**M. Jean-Luc PERILLON.-** Je n'ai pas de souci avec ça, le tout c'est de se dire si c'est raisonnablement acceptable ou pas, vous dites oui, tant mieux.

J'avais une autre remarque et je connais en partie la réponse, mais j'aurais quand même aimé... on a investi dans un bel outil qui s'appelle Syproval et qui est censé apporter une certaine contribution et évidemment, ça passe par l'écran du SYPP si je me souviens bien mais on ne voit pas venir mais ce sont quand même des sous qu'on dépense et j'aurais bien aimé que quelque part, on nous explique, Syproval, cette année, ça permettait de ramener 10 000, 50 000 100 000 €...

**Mme Hélène MOULY.-** Je peux vous dire, comme maire des Granges Gontardes, vous savez que c'est l'endroit où on enfouit, et si j'ai ma casquette de maire des Granges Gontardes, j'attends avec impatience les redevances de l'enfouissement et je peux vous dire qu'on est passé

de 120 000 t enfouies à 60 000 t, d'où baisse de mes redevances, mais beaucoup moins si je prends ma casquette CCDSP, c'est quand même plus, au niveau de notre planète, c'est une belle nouvelle parce que grâce à ce nouvel outil qu'est Syproval, on enfouit nettement moins puisqu'on a diminué de moitié.

**M. Alain GALLU.-** Si je peux me permettre de compléter, en fait, ce que tu demandes, c'est avoir un chiffre de diminution de la dépense liée à l'ordure ménagère. C'est ça, sauf que c'est beaucoup plus compliqué que ça. Aujourd'hui, on n'est toujours pas sorti de la mise en service industrielle. Il faut savoir que l'outil a été construit. Une fois qu'il est construit, il y a les tests et une fois que les tests sont probants, on lance la mise en service industrielle et là, il y a des indices liés à la performance. Aujourd'hui, on n'est pas sorti de la mise en service industrielle et COVED n'est pas encore arrivé aux indices de performance donc on ne réceptionne pas le produit tant qu'on n'est pas au minimum des tests de performance. C'est en cours, ils sont très bons, sauf sur les encombrants. Vous avez entendu ou pas encore entendu parler de la problématique qu'on a en ce moment avec COVED ; ça fait huit ou 10 mois qu'on est en train de négocier, voire une dizaine de mois qu'on est en train de négocier avec COVED sur cette problématique parce que, pour pouvoir obtenir les niveaux de performance demandés, ils nous reprochent de leur amener des encombrants encombrés de gravats et du coup, ils n'arrivent pas au taux de performance. Puisqu'ils n'arrivent pas au taux de performance, on ne fait pas l'acceptation du produit et on les oblige à modifier l'outil industriel à l'intérieur pour atteindre les taux de performance. Là, on est toujours sur des prévisions et on aura réellement un chiffre quand on aura un an et demi de bilan et à partir de là, on verra, comme le dit Hélène, le coût parce qu'aujourd'hui, ils nous doivent aussi une redevance. Il y a des redevances qui sont perdues du côté de la mairie des Granges mais il y a des redevances à rentrer sur les déchets tiers chez Syproval qui aujourd'hui ne sont pas acquis par le SYPP parce qu'ils ne rentrent pas de déchets tiers parce qu'ils ne savent pas avoir le taux de performance. Donc c'est beaucoup plus complexe que de dire « j'attends un chiffre ça me ferait plaisir d'avoir un chiffre plutôt bas » on est vraiment dans un process industriel et je sais que tu connais les process industriels plutôt sur du moyen terme donc on est sur trois années avant d'avoir la première vision exacte de la rentabilité de l'outil Syproval.

**Mme Hélène MOULY.-** Ce qu'on peut dire quand même, c'est qu'au niveau de l'outil, c'est afficher le fait qu'on enfouit nettement moins que ce qu'on faisait avant le démarrage de Syproval.

**M. Alain GALLU.-** Tu as raison d'insister, Hélène, parce qu'il y a deux sujets, il y a le sujet de l'enfouissement et le sujet des produits sortis puisqu'on crée aussi du CSR qui sera aussi une valeur ajoutée dans le chiffre à venir. Mais le premier sujet, c'est répondre au SRADDET et sur le SRADDET, on avait avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 à diminuer de 50 % nos enfouissements et Hélène vient de te donner les chiffres, on est le seul territoire à avoir réussi cette performance. C'est quand même un beau résultat environnemental.

**M. Jean-Luc PERILLON.-** Ça veut dire qu'aujourd'hui, les CSR sont commercialisés d'une façon ou d'une autre, parce qu'à la fin de l'année dernière, ils étaient enfouis.

**Mme Hélène MOULY.-** Non. Les CSR ne sont pas enfouis, en revanche, ils font beaucoup de kilomètres, peut-être 30 km, mais c'est comme ça.

**M. Alain GALLU.-** ... été enfouis sur les premiers kilos ou les premières tonnes, parce que je ne vais pas parler en kilos, je vais parler en tonne, 6000 t. On parle de 110 000 t de déchets traités et tu vois le rapport entre 6000 t et 110 000 t de déchets traités. On est sur une mise en service industrielle et le sujet n'est pas encore industrialisé, il faut être un peu patient.

**Mme Hélène MOULY.-** Je rajouterai aussi le fait que depuis que l'outil Syproval existe, il n'y a pratiquement plus d'envol, et ça, c'était vraiment un très gros problème pour nous, les communes autour du centre d'enfouissement puisque tout rentre dans un lieu clos, fermé, c'est quand même un gros plus. Il n'y a plus de questions, on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour ce budget.

**M. Alain GALLU.-** Un petit détail pour les services, sur la fin de la délibération, dans la note de synthèse, il est marqué que c'était le budget principal.

**1.24 FINANCES-BUDGET PRIMITIF 2025-BUDGET ANN**Rapporteur : *Maryannick GARIN*

\* \* \*

**M. Maryannick GARIN.-** *Le budget du SPANC a bien été expliqué en conférence des maires si on lit le compte rendu. Une ligne avant, on voit marqué que sur le budget annexe GEMAPI, il n'y a pas de commentaire. Ce n'est pas bien, Monsieur le directeur, de ne pas marquer les commentaires quand le président en fait.*

**M. Richard POIGNET.-** *Il y a des comptes rendus de réunion des maires ?*

**M. Maryannick GARIN.** *Oui. Vous ne les recevez pas ? C'est bien dommage. Vous auriez pu lire de vous-même ce que je viens de dire.*

\* \* \*

**EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes et aux EPCI pour les services de l'eau et de l'assainissement,

**Vu** le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 en date du 20 mars 2025,

**Vu** la Commission Finances en date du 25 Mars 2025,

**Vu** la Conférence des Maires en date du 26 Mars 2025,

Monsieur le vice-président présente au Conseil Communautaire le Budget Primitif du Budget Annexe SPANC pour l'exercice 2025, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>
Chapitre 011 – Charges à caractère général	82 973,50
Chapitre 012 – Charges de personnel	77 000,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	1 500,00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 000,00
Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires	350,00
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	1 000,00
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section</i>	<i>5 672,00</i>
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>169 495,50</b>

	<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>
Chapitre 70 – Produits des services	124 790,00
Chapitre 74 – Dotations et Participations	0,00
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	200,00
Chapitre 78 – Reprise provisions semi-budgétaires	121,37 €
<i>R002 Résultat reporté</i>	<i>44 384,13</i>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>169 495,50</b>

	<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	23 500,00
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	1 290,63
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>24 790,63</b>

	<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	0,00

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	
R001 Résultat reporté	19 118,63
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>24 790,63</b>

### PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le budget primitif du budget Annexe SPANC 2025 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

### DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ADOPTE** le budget primitif du budget annexe SPANC 2025 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

\* \* \*

**M. Maryannick GARIN.-** Vous savez qu'il y a aussi, puisqu'on l'avait signalé, une modification de l'utilisation du SPANC ; c'est vrai que le SPANC est encore configuré comme il était à l'époque du SIVOM avec 9000 habitants et que maintenant, il y en a 45 000. Si vous avez des questions, c'est avec plaisir que je répondrai.

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** Merci.

\* \* \*

### **1.25 FINANCES-BUDGET PRIMITIF 2025-BUDGET ANNEXE GEMAPI**

Rapporteur : Maryannick GARIN

\* \* \*

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** Vous comprendrez qu'on a un petit souci sur le budget GEMAPI. Ce que je vous propose, si vous en êtes d'accord, on a deux solutions, soit on refait puisqu'on ne peut pas voter un budget alors qu'on n'a pas voté la taxe, ça va être un peu délicat. Soit on lève la séance 10 minutes ou un quart d'heure et on revoit le budget parce que si on met une recette supplémentaire, il faut l'affecter quelque part en dépenses ; soit on fait un Conseil communautaire le 15, on refait un Conseil communautaire pour deux délibérations, le montant de la taxe et le budget. Le dernier carat, c'est le 15. Exprimez-vous. Dans les cinq jours francs, oui. Vous aurez la convocation ce soir avant minuit. Par contre, le 15, il faut avoir le quorum. On le fait maintenant ? Je demande aux maires de basculer dans la salle d'à côté pour vous reposer une taxe et un budget modifié.

\* \* \*

### EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux EPCI,  
**Vu** le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 en date du 20 mars 2025,  
**Vu** la Commission Finances en date du 25 Mars 2025,  
**Vu** la Conférence des Maires en date du 26 Mars 2025,

Monsieur le vice-président présente au Conseil Communautaire le Budget Primitif du Budget Annexe GEMAPI pour l'exercice 2025, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	BUDGET PRIMITIF 2025
Chapitre 011 – Charges à caractère général	597 461,36
Chapitre 012 – Charges de personnel	116 300,00
Chapitre 014 – Atténuations de produits	3 500,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	204 807,00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	0,00
Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires	10 000,00
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section</i>	<i>1 000,00</i>
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>	<i>28 435,76</i>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>961 504,12</b>

	BUDGET PRIMITIF 2025
Chapitre 73 – Impôts et taxes	85 531,00
Chapitre 74 – Dotations et Participations	248 209,00
<i>R002 Résultat reporté</i>	<i>627 764,12</i>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>961 504,12</b>

	BUDGET PRIMITIF 2025
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	0,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	105 500,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>105 500,00</b>

	BUDGET PRIMITIF 2025
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00
<i>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>1 000,00</i>
<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>28 435,76</i>
<i>R001 Résultat reporté</i>	<i>66 064,24</i>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>105 500,00</b>

### PROPOSITION du PRESIDENT

Considérant le rejet de la délibération sur le produit GEMAPI 2025, le Président indique que le budget GEMAPI 2025 ne peut pas être voté en l'état.

Il propose de retirer ce point de l'ordre du jour.

### DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **RETIRE** le vote du budget primitif du budget annexe GEMAPI 2025 de l'ordre du jour.

\* \* \*

*M. Jean-Michel CATELINOIS.- Merci d'avoir patienté. Je vous propose de déterminer l'ordre du jour du Conseil communautaire et on reprendra à partir du vote de la taxe GEMAPI et du budget GEMAPI si tout le monde est d'accord, puisqu'il faut que vous soyez tous d'accord d'avoir une délibération sur table au dernier moment. Nous sommes sur les nouveaux statuts du SYPP.*

\* \* \*

## **2-DEVELOPPEMENT TERRITORIAL/FINANCES**

### **2.26 ECONOMIE-CONVENTION CCI 2025**

Rapporteur : Alain GALLU

## EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 026-200042901-20250626-DEL2025063-DE



**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique,

**Vu** les statuts de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme,

**Vu** le projet de la convention de partenariat 2025 ci-joint annexé,

**Vu** la délibération n°2025-046 d'adoption du Budget Général de la CCDSP,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Economique en date du 26 mars,

**Vu** l'avis de la Conférence des Maires en date du 26 mars 2025,

**Considérant** que la C.C.I. de la Drôme est un établissement public dont la mission est de soutenir le développement des entreprises de son territoire (le département de la Drôme) dans toutes les étapes de leur vie (création, croissance, développement, transmission) ainsi que d'animer la dynamique économique de son territoire. En ce sens, elle est partenaire des institutions locales départementales et régionales et agit de concert avec les Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la CCDSP de par sa compétence développement économique, s'est doté en avril 2022 d'une stratégie de développement économique, assortie d'un plan d'actions pluriannuel. Ainsi, la CCDSP prévoit de travailler en partenariat avec la CCI de la Drôme sur un certain nombre de sujets.

**Considérant** que la C.C.I. de la Drôme et la CCDSP partagent des valeurs communes pour le développement des territoires, les deux parties ont décidé de conclure un accord de partenariat pour l'année 2025. L'engagement réciproque de la CCDSP et de la C.C.I. de la Drôme témoigne notamment de leur volonté partagée :

- De s'associer pour construire ensemble une collaboration sur le long terme, privilégiant des relations de proximité et de qualité
- D'être des partenaires actifs et privilégiés, dans le cadre de leurs politiques et actions respectives, particulièrement sur les axes suivants : l'attractivité économique du territoire drômois et la formation.

Ainsi, cette convention établit les conditions du partenariat ainsi qu'une liste de prestations de la CCI mobilisables à la carte et à tarifs préférentiels, dans la limite du montant inscrit au budget 2025, à savoir 10 000 €.

### PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme telle qu'annexée à la présente délibération.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat et tout document relatif à l'application de la présente délibération

### DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme telle qu'annexée à la présente délibération.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat et tout document relatif à l'application de la présente délibération

## 2.27 ECONOMIE-CONVENTION CADRE DE GESTION DES ZAE 2025-2027

Rapporteur : Alain GALLU

### EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2015-991 dite loi « NOTRe » en date du 7 août 2015,

**Vu** les statuts de la CCDSP, tels qu'ils ont été autorisés par arrêté préfectoral 2019267-0001 de M. le Préfet de la Drôme en date du 24 septembre 2019,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Economique et Agriculture du 26 Mars 2025,

**Vu** la Conférence des Maires du 26 Mars 2025,

**Considérant** qu'en application de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes peut confier, par convention, la création ou la gestion de certains services ou équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres.

**Considérant** que suite au transfert obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) et compte tenu de l'impossibilité pour l'intercommunalité d'assumer matériellement l'entretien des 14 zones d'activité recensées, il est proposé à l'assemblée communautaire de renouveler les conventions de gestion avec les Communes membres concernées.

**Considérant** que cette convention, telle que jointe en annexe, permettra à la Communauté de Communes de missionner les communes pour assurer l'entretien et la gestion des biens, équipements et ouvrages situés sur les zones d'activités définies par les procès-verbaux de transfert.

**Considérant** que cette gestion sera assurée à titre temporaire pour une durée de 3 ans.

Il est rappelé que cette convention concerne les zones d'activités économiques transférées à la CCDSP suivantes :

- Commune de Saint Paul Trois Châteaux :
  - Zone d'activité économique du Bois des Lots
- Commune de Pierrelatte :
  - Zone artisanale et industrielle de Faveyrolles
  - Zone d'activité économique les Blachettes et Moulin
  - Zone d'activité économique Daudel – Les Tomples
  - Zone d'activité économique la Croix d'Or
  - Zone d'activité économique James Watt
- Commune de Donzère :
  - Zone d'activité économique Coudouly – Les Eoliennes 1
  - Zone d'activité économique Les Eoliennes 2
  - Zone d'activité économique Les Gresses
- Commune de Saint Restitut :
  - Zone d'activité économique Espace d'activités

- Commune de Suze la Rousse :
- Zone d'activité économique de Suze la Rousse
- Commune de Rochemollet :
- Zone d'activité économique La Garrigue
- Commune de Tulette :
- Zone d'activité économique de Tulette
- Commune de Malataverne :
- Zone d'activité économique de Malataverne

En fin d'année N-1 les communes devront transmettre à la CCDSP, le montant estimatif des travaux prévus pour l'année N, qui devra être délibéré par les 2 parties. En fin d'année N, les communes devront transmettre le montant réalisé des travaux.

Pour la première année (2025), le montant estimatif des travaux :

<b>Coût estimatif d'entretien des ZAE en 2025</b>	
Donzère	32 000,00 €
Malataverne	19 800,00 €
Pierrelatte	98 313,00 €
Rochemollet	2 974,00 €
St Paul 3 Chx	48 897,00 €
St Restitut	5 000,00 €
Suze	5 200,00 €
Tulette	2 993,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>215 177 €</b>

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

-**D'APPROUVER** le projet de convention cadre de gestion des zones d'activités économiques pour les années 2025, 2026 et 2027,

-**D'APPROUVER** les montants prévisionnels des travaux pour l'année 2025, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

-**D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer les conventions individualisées à intervenir avec chaque Commune membre conformément aux procès-verbaux de transfert actés par délibération,

-**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

-**APPROUVE** le projet de convention cadre de gestion des zones d'activités économiques pour les années 2025, 2026 et 2027,

-**APPROUVE** les montants prévisionnels des travaux pour l'année 2025, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

-**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer les conventions individuelles de chaque Commune membre conformément aux procès-verbaux de transfert actés par délibération,

-**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

### **3-AMENAGEMENT**

#### **3.28 AMENAGEMENT-SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT SUD DROME (SPPEH)-CONVENTION 2025 FIXANT LES CONDITIONS DE PORTAGE DU SERVICE PUBLIC**

*Rapporteur : Marie FERNANDEZ*

#### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article 22, modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code de l'énergie,

**Vu** l'article L232-1 du Code de l'énergie qui détermine que le service public de la performance énergétique de l'habitat s'appuie sur un réseau de plateforme territoriale de rénovation portées par un ou plusieurs EPCI,

**Vu** la délibération n°2021-72 du conseil communautaire du 5 mai 2021 approuvant la structuration d'un service public de la performance énergétique de l'habitat à l'échelle Sud Drôme en partenariat avec 4 autres EPCI, pour une durée de 3 ans et les avenants annuels suivants,

**Vu** la délibération n°2023-090 du conseil communautaire en date 13 décembre 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et notamment la fiche action 1.1.1 relative à l'accompagnement des ménages dans la rénovation énergétique de leur habitat,

**Vu** la délibération 2024-06 du Conseil d'Administration du 13 mars 2024 de l'ANAH relative à la définition du Programme d'Intérêt Général nommé Pacte Territorial France Renov' précisant un nouveau mode de financement des services publics de la rénovation de l'habitat porté par les collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la commission aménagement du territoire en date du 4 mars 2025 sur la préparation budgétaire,

**Vu** l'avis de la Conférence des Maires du 26 mars 2025,

Le Président rappelle que depuis 2021, l'intercommunalité porte un service public qui accompagne les ménages dans la rénovation de leur logement en prodiguant des conseils techniques et en les orientant vers les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Ce service a été structuré en partenariat avec 4 autres EPCI afin d'apporter une lisibilité et une souplesse d'accès aux usagers. La convention de partenariat signée en 2021 a pris fin au 31 décembre 2024. Afin d'assurer une continuité à ce service, une nouvelle convention est proposée en annexe.

Depuis 2024 et suite au désengagement de la Région sur ce dossier, l'ANAH a pris le relais de la Région sur les financements qui équivalent à 50 % des coûts du service.

Il est proposé que, comme sur le montage précédent, Montélimar Agglomération serait désignée comme bénéficiaire principale pour la réception des aides et procéderait aux versements pour les 4 EPCI partenaires. Le programme d'actions proposé pour 2025 pour la CCDSP repose sur le même nombre d'accompagnements qu'en 2024 et qui a permis de répondre à l'ensemble des sollicitations des administrés.

La convention est proposée pour une durée d'un an.

## PROPOSITION du PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 026-200042901-20250626-DEL2025063-DE



Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention fixant les conditions de portage du service public de la Rénovation de l'Habitat pour 2025 telle que jointe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention fixant les conditions de portage du service public de la Rénovation de l'Habitat pour 2025 telle que jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **3.29 AMENAGEMENT-SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT SUD DROME-CONVENTION 2025 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CEDER**

*Rapporteur : Marie FERNANDEZ*

### EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article 22, modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code de l'énergie,

**Vu** l'article L232-1 du Code de l'énergie qui détermine que le service public de la performance énergétique de l'habitat s'appuie sur un réseau de plateforme territoriale de rénovation portées par un ou plusieurs EPCI,

**Vu** la délibération n°2021-72 du conseil communautaire du 5 mai 2021 approuvant la structuration d'un service public de la performance énergétique de l'habitat à l'échelle Sud Drôme en partenariat avec 4 autres EPCI, pour une durée de 3 ans et les avenants annuels suivants,

**Vu** la délibération n°2023-090 du conseil communautaire en date 13 décembre 2023 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et notamment la fiche action 1.1.1 relative à l'accompagnement des ménages dans la rénovation énergétique de leur habitat,

**Vu** la délibération 2024-06 du Conseil d'Administration du 13 mars 2024 de l'ANAH relative à la définition du Programme d'Intérêt Général nommé Pacte Territorial France Renov' précisant un nouveau mode de financement des services publics de la rénovation de l'habitat porté par les collectivités territoriales

**Vu** l'avis de la commission aménagement du territoire en date du 4 mars 2025 sur la préparation budgétaire,

**Vu** l'avis de la Conférence des Maires du 26 mars 2025,

**Considérant** que l'association CEDER constitue un espace local du réseau France Renov' dont les conseillers accompagnement depuis de nombreuses années les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique de leur logement.

**Sous réserve** de l'approbation de la délibération relative à la convention 2025 fixant les conditions de portage du Service Public de la Rénovation de l'Habitat Sud Drôme.

Le Président rappelle que le CEDER assure l'animation du service public pour les ménages dans la rénovation de leur logement depuis sa création. Il prodigue des accompagnements techniques et les orientent vers les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Afin de reconduire le partenariat avec le CEDER pour une année supplémentaire, une convention d'objectifs et de moyens est proposée. Elle fixe notamment le programme d'actions attendu du CEDER et les modalités de financement. En l'occurrence, le CEDER bénéficiera d'une subvention reversée par Montélimar Agglomération provenant du Pacte Territorial avec l'ANAH conformément à la convention 2025 fixant les conditions de portage du Service Public de la Rénovation de l'Habitat ainsi que d'une subvention complémentaire de la CCDSP d'un montant prévisionnel de 27 542 €. Ce montant couvre également un accompagnement pour le petit tertiaire en lien avec le Plan Climat et la stratégie de développement économique. A la fin de l'année, l'atteinte des objectifs sera évaluée et les volumes financiers seront adaptés en conséquence. La communauté de communes sera également tenue d'adhérer au CEDER dont la cotisation s'élève à 300€.

La convention est proposée pour une durée d'un an.

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention 2025 d'objectifs et de moyens avec le CEDER telle qu'annexée à la présente délibération,
- **DE DECIDER** de renouveler l'adhésion de la CCDSP au CEDER en 2025 tel que prévu dans la convention pour un montant de 300 € de cotisation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et tout document relatif à l'application de la présente délibération.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les termes de la convention 2025 d'objectifs et de moyens avec le CEDER telle qu'annexée à la présente délibération,
- **DECIDE** de renouveler l'adhésion de la CCDSP au CEDER en 2025 tel que prévu dans la convention pour un montant de 300 € de cotisation,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tout document relatif à l'application de la présente délibération

### **3.30 AMENAGEMENT-FONDS DE CONCOURS MOBILITE ROCHEGUDE**

*Rapporteur : Marie FERNANDEZ*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

**Vu** l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

**Vu** la délibération n° 2023-089 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le schéma directeur cyclable intercommunal,

**Vu** la délibération n°2024-073 du 11 juin 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable, modifié par délibération n° 2024-114 du 10 décembre 2024,

**Vu** le dossier de demande d'attribution de fonds de concours déposé par la commune de Rochegeude le 9 janvier 2025 relatif au projet d'acquisition de stationnements cyclables,

**Vu** l'avis favorable des membres de la commission aménagement voie électronique en mars 2025,

**Vu** l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 26 mars 2025,

**Vu** le projet de convention d'attribution ci-annexé,

**Considérant** que pour impulser la politique cyclable définie dans le schéma directeur cyclable intercommunal, il est essentiel de soutenir les communes en termes de financement.

**Considérant** le projet d'acquisition de 12 arceaux vélo pour un montant prévisionnel de 2 100 € HT (aucune subvention complémentaire identifiée) tel que présenté dans la demande de fonds de concours déposé par la commune de Rochegude.

**Considérant** que le projet porté par la commune de Rochegude est conforme au schéma directeur cyclable intercommunal et rentre dans les critères d'attribution du fonds de concours.

Conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable, les stationnements cyclables peuvent bénéficier d'une aide de la communauté de communes à hauteur de 50% du reste à charge après déduction des autres subventions.

Des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernées sont nécessaires pour fixer les attributions.

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours d'un montant de 1 050 € à la commune de Rochegude pour le projet cité ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** un fonds de concours d'un montant de 1 050 € à la commune de Rochegude pour le projet cité ci-dessus,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **3.31 AMENAGEMENT-FONDS DE CONCOURS MOBILITE SUZE LA ROUSSE**

*Rapporteur : Marie FERNANDEZ*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

**Vu** l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

**Vu** la délibération n° 2023-089 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le schéma directeur cyclable intercommunal,

**Vu** la délibération n°2024-073 du 11 juin 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable, modifié par délibération n° 2024-114 du 10 décembre 2024,

**Vu** le dossier de demande d'attribution de fonds de concours déposés par la commune de Suze la Rousse le 21 janvier 2025 relatif au projet d'acquisition de stationnement cyclable

**Vu** l'avis favorable des membres de la commission aménagement du territoire consultés par voie électronique en mars 2025,

**Vu** l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 26 mars 2025,

**Vu** le projet de convention d'attribution ci-annexé,

**Considérant** que pour impulser la politique cyclable définie dans le schéma directeur cyclable intercommunal, il est essentiel de soutenir les communes en termes de financement.

**Considérant** le projet d'acquisition de 10 arceaux vélo pour un montant prévisionnel de 1 750 € HT (aucune subvention complémentaire identifiée) tel que présenté dans la demande de fonds de concours déposé par la commune de Suze la Rousse.

**Considérant** que le projet porté par la commune de Suze la Rousse est conforme au schéma directeur cyclable intercommunal et rentre dans les critères d'attribution du fonds de concours.

Conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable, les stationnements cyclables peuvent bénéficier d'une aide de la communauté de communes à hauteur de 50% du reste à charge après déduction des autres subventions.

Des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernées sont nécessaires pour fixer les attributions.

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours d'un montant de 875 € à la commune de Suze la Rousse pour le projet cité ci-dessus
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** un fonds de concours d'un montant de 875 € à la commune de Suze la Rousse pour le projet cité ci-dessus
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

### **3.32 AMENAGEMENT-FONDS DE CONCOURS MOBILITE PIERRELATTE**

*Rapporteur : Marie FERNANDEZ*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

**Vu** l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

**Vu** la délibération n° 2023-089 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le schéma directeur cyclable intercommunal,

**Vu** la délibération n°2024-073 du 11 juin 2024 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable, modifié par délibération n° 2024-114 du 10 décembre 2024,

**Vu** le dossier de demande d'attribution de fonds de concours de Pierrelatte le 18 février 2025 relatif au projet d'acquisition de stationnement cyclable,

**Vu** l'avis favorable des membres de la commission aménagement du territoire consultés par voie électronique en mars 2025,

**Vu** l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 26 mars 2025,

**Vu** le projet de convention d'attribution ci-annexé,

**Considérant** que pour impulser la politique cyclable définie dans le schéma directeur cyclable intercommunal, il est essentiel de soutenir les communes en termes de financement.

**Considérant** le projet d'acquisition de 50 arceaux vélos pour un montant prévisionnel de 9 950 € HT (aucune subvention complémentaire identifiée) tel que présenté dans la demande de fonds de concours déposé par la commune de Pierrelatte.

**Considérant** que le projet porté par la commune de Pierrelatte est conforme au schéma directeur cyclable intercommunal et rentre dans les critères d'attribution du fonds de concours.

Conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable, les stationnements cyclables peuvent bénéficier d'une aide de la communauté de communes à hauteur de 50% du reste à charge après déduction des autres subventions.

Des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernées sont nécessaires pour fixer les attributions.

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours d'un montant de 4 975 € à la commune de Pierrelatte pour le projet cité ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** un fonds de concours d'un montant de 4 975 € à la commune de Pierrelatte pour le projet cité ci-dessus,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **3.33 AMENAGEMENT-FONDS DE CONCOURS MOBILITE LA GARDE ADHEMAR**

*Rapporteur : Marie FERNANDEZ*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

**Vu** l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

**Vu** la délibération n° 2023-089 du 13 décembre 2023 du conseil communautaire approuvant le schéma directeur cyclable intercommunal,

**Vu** la délibération n°2024-073 du 11 juin 2024 approuvant le règlement de concours relatif à la mobilité cyclable, modifié par délibération n°2024-074 du 11 juin 2024,

**Vu** le dossier de demande d'attribution de fonds de concours déposé par la commune de La Garde Adhémar le 20 mars 2025 relatif au projet d'acquisition de stationnements cyclables,

**Vu** l'avis favorable des membres de la commission aménagement du territoire consultés par voie électronique en mars 2025,

**Vu** l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 26 mars 2025,

**Vu** le projet de convention d'attribution ci-annexé.

**Considérant** le projet d'acquisition de 12 arceaux vélo pour un montant prévisionnel de 2 100 € HT (aucune subvention complémentaire identifiée) tel que présenté dans la demande de fonds de concours déposé par la commune de La Garde Adhémar.

**Considérant** que le projet porté par la commune de La Garde Adhémar est conforme au schéma directeur cyclable intercommunal et rentre dans les critères d'attribution du fonds de concours.

Conformément au règlement d'attribution du fonds de concours relatif à la mobilité cyclable, les stationnements cyclables peuvent bénéficier d'une aide de la communauté de communes à hauteur de 50% du reste à charge après déduction des autres subventions.

Des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernées sont nécessaires pour fixer les attributions.

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCORDER** un fonds de concours d'un montant de 1 050 € à la commune de La Garde Adhémar pour le projet cité ci-dessus
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCORDE** un fonds de concours d'un montant de 1 050 € à la commune de La Garde Adhémar pour le projet cité ci-dessus
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

## **4-TOURISME**

### **4.34 TOURISME-SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL-ANNEE 2025**

*Rapporteur : Véronique ALLIEZ*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

**Vu** la délibération 2023-037 approuvant les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 entre la CCDSP et l'OTI,

**Vu** la délibération 2023-098 approuvant les termes de l'avenant d'objectifs et de moyens 2023-2025 entre la CCDSP et l'OTI,

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 20 mars 2025,

**Vu** la Conférence des Maires du 26 mars 2025,

**Considérant** les prévisions budgétaires sur le budget prévisionnel 2025.

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les montants de subventions ci-dessous,

<b>Organisme ou associations</b>		<b>Montant sollicité</b>
Office de tourisme intercommunal	Fonctionnement	470 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>470 000 €</b>

- **D'INSCRIRE** la somme à l'article 65748 – Subventions aux personnes de droit privé,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les montants de subventions ci-dessous,

<b>Organisme ou associations</b>		<b>Montant sollicité</b>
Office de tourisme intercommunal	Fonctionnement	470 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>470 000 €</b>

- **INSCRIT** la somme à l'article 65748 - Subventions aux personnes de droit privé,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5– RESSOURCES**

### **5.35 FINANCES-SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS-ANNEE 2025**

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 20 mars 2025,

**Vu** la Commission des finances du 25 mars 2025,

**Vu** la Conférence des Maires du 26 mars 2025,

**Vu** les demandes déposées par les associations ou organismes pour solliciter l'octroi d'une subvention pour l'année 2025,

**Considérant** les conventions d'objectifs et de moyens concernées.

**Considérant** les prévisions budgétaires sur le budget prévisionnel 2025.

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les montants des subventions sollicitées par les organismes telles que présentées ci-dessous,

<b>Organisme ou associations</b>	<b>Montant sollicité</b>
<b>ECONOMIE/AGRICULTURE</b>	
Adhésion aux réseaux IA/Booster/Incubateurs	2 000 €
ADIE	2 500 €
ANCRE	5 000 €
Atout Tricastin	19 404 €
AURA Entreprises	100 €
BGE	2 500 €
CCI Drôme	10 000 €
CPTS Sud Ard'Drôme	5 812 €
Initiative Seuil de Provence	32 339,25 €
Maison Médicale de garde	22 000 €
Mission Locale Drôme Provençale	62 548 €
Mission Locale Porte de Provence	3 424 €
Prévigrêle	6 841 €
Réseau Entreprendre	3 500 €
<b>AMENAGEMENT</b>	
DROMOLIB	300 €
Parc des Baronnie Provençales (LEADER)	10 251 €
Pays « une autre Provence » (LEADER)	443 €
PIMM'S	27 000 €
<b>TOURISME</b>	
Destination Drôme Provençale	28 027,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>243 989,60 €</b>

- **D'INSCRIRE** les crédits à l'article 65748 – Subventions à des personnes de droit privé,
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les montants des subventions sollicitées par les associations ou organismes telles que présentées ci-dessous,

<b>Organisme ou associations</b>	<b>Montant sollicité</b>
<b>ECONOMIE/AGRICULTURE</b>	
Adhésion aux réseaux IA/Booster/Incubateurs	2 000 €
ADIE	2 500 €
ANCRE	5 000 €
Atout Tricastin	19 404 €
AURA Entreprises	100 €
BGE	2 500 €
CCI Drôme	10 000 €
CPTS Sud Ard'Drôme	5 812 €
Initiative Seuil de Provence	32 339,25 €
Maison Médicale de garde	22 000 €
Mission Locale Drôme Provençale	62 548 €
Mission Locale Porte de Provence	3 424 €

Prévigrêle	
Réseau Entreprendre	
<b>AMENAGEMENT</b>	
DROMOLIB	300 €
Parc des Baronnie Provençales (LEADER)	10 251 €
Pays « une autre Provence » (LEADER)	443 €
PIMM'S	27 000 €
<b>TOURISME</b>	
Destination Drôme Provençale	28 027,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>243 989,60 €</b>

- **INSCRIT** les crédits à l'article 65748 – Subventions à des personnes de droit privé,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* \* \*

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** On l'a fait avant, le CEDER.

**Mme Marie FERNANDEZ.-** Le CEDER, il y a l'adhésion de 300 € mais on a fait la délibération avant et dans la délibération avant, il y avait aussi le coût du service avec les subventions en face. Le coût du service était dans les conventions.

\* \* \*

## **6- TECHNIQUE-DECHETS MENAGERS ASSIMILES**

### **6.36 DMA-REPRESENTANTS SYPP**

Rapporteur : Hélène MOULY

\* \* \*

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** Nous sommes sur les nouveaux statuts du SYPP.

**Mme Hélène MOULY.-** Vous vous souvenez que la dernière fois, je vous avais parlé de la modification des statuts du SYPP pour donner plus de souplesse au système parce que, dans l'ancien système, quand il y avait un absent, il fallait que le remplaçant soit là, et on ne pouvait pas prendre un autre suppléant. Au dernier Conseil communautaire, vous avez accepté une délibération qui validait cette modification du SYPP, ce qui donnait une liste de suppléants et les services du SYPP, en cas d'absence du titulaire, appellent les suppléants dans un ordre. Je vous propose cet ordre après consultation des personnes concernées. En cas d'absence d'un des titulaires, les services du SYPP appelleront dans l'ordre : Richard POIGNET, s'il est absent, ce sera William AUGUSTE, s'il est absent, ce sera Hichame MARGOUM, s'il est absent François LAPLANCHE-SERVIGNE et enfin Jean-Michel AVIAS. Est-ce qu'il y a des questions ? Je soumetts au vote.

\* \* \*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5, L.5211-6,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire Drôme Sud Provence du 09 Juillet 2014 d'adhésion au SYPP,

**Vu** la délibération Conseil Communautaire Drôme Sud Provence du 22 Juillet 2020 d'élections des représentants au Syndicat mixte des Portes de Provence,

**Vu** les statuts actuels du Syndicat mixte des Portes de Provence, adoptés par délibération D14-22 en date du 28 avril 2022,

**Vu** la délibération du comité syndical du Syndicat des Portes de Provence  
30 janvier 2025,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire Drôme Sud Provence du 20 mars 2025 de  
modification des statuts du Syndicat des Portes de Provence,

**Vu** la Conférence des Maires en date du 26 mars 2025,

**Considérant** que les nouveaux statuts du SYPP prévoient que chaque membre fixe dans sa  
délibération l'ordre de priorité d'appel de ses suppléants. En cas d'absence d'un titulaire, il sera  
fait appel à un suppléant selon l'ordre de priorité défini par le membre concerné,

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** que l'ordre de priorité est le suivant :
  1. Richard POIGNET
  2. William AUGUSTE
  3. Hichame MARGOUM
  4. François LAPLANCHE-SERVIGNE
  5. Jean-Michel AVIAS
- **DE TRANSMETTRE** dans les meilleurs délais la présente délibération au SYPP,
- **DE PRENDRE ACTE** que la présente délibération ne pourra être effective qu'après la  
validation préfectorale et publication des nouveaux statuts du SYPP.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** que l'ordre de priorité est le suivant :
  6. Richard POIGNET
  7. William AUGUSTE
  8. Hichame MARGOUM
  9. François LAPLANCHE-SERVIGNE
  10. Jean-Michel AVIAS
- **TRANSMETTRA** dans les meilleurs délais la présente délibération au SYPP,
- **PREND ACTE** que la présente délibération ne pourra être effective qu'après la  
validation préfectorale et publication des nouveaux statuts du SYPP.

## **7- RESSOURCES**

\* \* \*

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** Je vous propose de retirer la délibération 25 qui était déjà  
la fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2025. Tout le monde est d'accord ? Non ?

**Sébastien.-** La taxe GEMAPI, vous avez voté contre.

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** C'est le budget primitif, pardon, ce n'est pas la taxe, je la  
retire, elle portera maintenant le numéro 38 et je retire de l'ordre du jour la numéro 25 qu'on  
n'a pas examinée tout à l'heure. Je vous propose la délibération 37, taxe GEMAPI.

\* \* \*

**7.37 FINANCES-ENV-FIXATION DU PRODUIT DE LA T  
2025**

Rapporteur : Maryannick GARIN

\* \* \*

*M. Maryannick GARIN.- D'abord, je voudrais dire deux mots en disant que je ne trouvais pas nécessaire et utile qu'on augmente la taxe, les impôts pour nos administrés. Je regrette surtout de ne pas avoir été prévenu plus tôt qu'autant de gens étaient contre parce qu'on aurait toujours pu en discuter donc j'avoue que je suis un peu chagrin. Ceci dit, on me dit qu'il est indispensable qu'il y ait l'unanimité pour voter ce budget ou au moins remettre la délibération. Donc je vais voter pour qu'on remette la délibération mais je tiens à ce que vous sachiez, que tout le monde sache que je suis toujours contre l'augmentation des impôts parce que ce n'était pas nécessaire pour cette année. Ceci dit, je vais laisser Monsieur le président déterminer le montant de la somme... 375 000 €, c'est écrit, pardon... donc déterminer un produit de 375 640 € pour l'exercice de la compétence GEMAPI en vue de financer l'exercice de cette compétence au titre de l'année 2025.*

*M. Jean-Michel CATELINOIS.- Sachant que ce produit étant le même qu'en 2024, ça n'augmentera pas sur la feuille d'impôt. Ce qu'on souhaite majoritairement, enfin à l'unanimité j'espère, je le souhaite, c'est protéger nos administrés des défauts et pas uniquement sur le Rhône, je pense qu'il y a d'autres endroits où on a déjà vu beaucoup de dégâts, en particulier je l'ai vu à Saint-Paul... Le but, c'est bien de provisionner, de démarrer très rapidement des travaux pas forcément sur les digues si les études ne sont pas terminées parce qu'il y a encore des compléments d'études à faire mais ça va être fait et que derrière, ça nous permette d'accélérer sur cette protection. On voit ce qu'il se passe actuellement, c'est quand même très soudain les inondations donc plus vite on sera protégé, mieux ça vaudra.*

\* \* \*

### **EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

**Vu** l'article L2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

**Vu** les articles 1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts,

**Vu** la loi NOTRe du 7 Août 2015 actant le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI aux Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2018,

**Vu** la Conférence des Maires en date du 09 avril 2025,

**Considérant** que les EPCI peuvent, selon les dispositions du Code Général des Impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

**Considérant** que les EPCI votent un produit attendu et non un taux.

### **PROPOSITION du PRESIDENT**

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DETERMINER** un produit de 375 640,00 € pour l'exercice de la compétence GEMAPI en vue de financer l'exercice de cette compétence au titre de l'année 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou document en lien avec la présente délibération.

### **DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DETERMINE** le produit de 375 640 € pour l'exercice de la compétence GEMAPI en vue de financer l'exercice de cette compétence au titre de l'année 2025,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou présente délibération.

**7.38 FINANCES-BUDGET PRIMITIF 2025-BUDGET ANNEXE GEMAPI**

Rapporteur : Maryannick GARIN

\* \* \*

*M. Jean-Michel CATELINOIS.- On peut présenter le budget GEMAPI, vous l'avez eu en version Excel.*

\* \* \*

**EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les dispositions financières et comptables ainsi que les articles R5211-13 et suivants, relatifs aux budgets des EPCI,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux EPCI,
- Vu** le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 en date du 20 mars 2025,
- Vu** la Commission Finances en date du 25 Mars 2025,
- Vu** la Conférence des Maires en date du 26 Mars 2025,

Monsieur le vice-président présente au Conseil Communautaire le Budget Primitif du Budget Annexe GEMAPI pour l'exercice 2025, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>
Chapitre 011 – Charges à caractère général	597 461,36
Chapitre 012 – Charges de personnel	116 300,00
Chapitre 014 – Atténuations de produits	3 500,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion	204 807,00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	0,00
Chapitre 68 – Dotations provisions semi-budgétaires	10 000,00
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de section à section</i>	<i>1 000,00</i>
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>	<i>204 199,76</i>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 137 268,12</b>

	<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>
Chapitre 73 – Impôts et taxes	261 295,00
Chapitre 74 – Dotations et Participations	248 209,00
<i>R002 Résultat reporté</i>	<i>627 764,12</i>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 137 268,12</b>

	<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	0,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	281 264,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>281 264,00</b>

	<b>BUDGET PRIMITIF 2025</b>
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00
<i>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>1 000,00</i>
<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>204 199,76</i>
<i>R001 Résultat reporté</i>	<i>66 064,24</i>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>281 264,00</b>

## PROPOSITION du PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 026-200042901-20250626-DEL2025063-DE



Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** le budget primitif du budget Annexe GEMAPI 2025 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

### DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **la majorité (39)** des suffrages exprimés :

**4 ABSTENTIONS** : Mesdames Véronique CROS et Sophie SOUBEYRAS, Messieurs Maryannick GARIN et Gérard HORTAIL.

- **ADOPTE** le budget primitif du budget annexe GEMAPI 2025 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

\* \* \*

**M. Jean-Luc PERILLON.-** C'est une demande de précisions concernant le poste terrain, qui passe de 27 000 à 60 000 €. C'est quoi, ces terrains ?

**Sébastien.-** ... réalise des travaux spécialisés sur les cours d'eau. Ça correspond à la contribution pour l'entretien de la digue Frémigière puisque vous vous rappelez, ceux qui étaient à la commission ont dû le voir, on est en lien avec la CCRLP par rapport à cette digue de Frémigière. Ensuite, on a entretien digue des effluents du Rhône puisqu'on est en train de faire une étude dessus, et l'entretien des ouvrages... ce sont deux choses, pardon, digue affluent, ce sont les digues sur les affluents du Rhône, et après, vous avez les entretiens de l'ouvrage Rhône, c'est la fameuse étude du système d'endiguement, d'où les montants.

**M. Jean-Michel CATELINOIS.-** Je vous propose de voter.

\* \* \*

### INFORMATIONS DIVERSES

## **RECENSEMENT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

**Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS**

NUMERO	OBJET	DATE DE L'ACTE	TITULAIRE	MONTANT
DC2025-04	Demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale pour la mission de chargé de coopération pour l'élaboration de la Convention Territoriale Globale	26/03/2025	CCDSP	Montant prévisionnel 37 077.50 € TTC
DC2025-05	Demande de subvention au Département de la Drôme relative aux équipements économiques structurants portés par les EPCI (réhabilitation-requalification/réaménagement de zones d'activités économiques existantes)	25/03/2025	CCDSP	3 382 000 € HT pour l'ensemble de la prestation (2025-2026)
DC2025-06	Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert relative à la mise en œuvre de l'expérimentation du covoiturage courte distance avec incitation	02/04/2025	CCDSP	Montant prévisionnel 53 240 €

\* \* \*

**Jean-Michel CATELINOIS.**- *Je vous propose le prochain Conseil communautaire le 25, mais on vient de recevoir une annonce, il y aura les fêtes nocturnes de Grignan, où sont invités tous les élus. Je vous propose de le faire le mardi ou le jeudi. Considérez que ce sera soit mardi 24, soit jeudi 26. On vous donnera rapidement la date. Après ce long périple, je tiens à vous remercier de votre patience et, comme je sais que vous avez beaucoup parlé pendant les coupures, je vous propose de partager le verre de l'amitié en bas. Merci à tous.*

La séance est levée à 21 h

**Le Président,**

**Jean-Michel CATELINOIS**

**Le Secrétaire de séance,**

**Patrick SCOTTO DI CARLO**

